

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 219.25, PARIS

## SOMMAIRE

UN MEETING

### POUR L'INDÉPENDANCE DE LA CHINE

UN PROGRAMME D'ACTION SOCIALE

### LE DROIT A LA VIE SAINE

### Les Crimes de la Guerre

#### L'AFFAIRE RAYNAUD

LES QUESTIONS DU MOIS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage est toujours d'un grand rendement.

Petites annonces. — Prix de la ligne : 7 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7).

Reclame. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7. Colonne de 3 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne. Par contrat de 250, 500, 1.000 lignes, tarif dégressif.

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargée de toute la publicité de la revue.

## INFORMATIONS FINANCIÈRES

### DEPARTEMENT DE L'AINSE

Emprunt de 109.044.000 fr. maximum en obligations 7 0/0 de 500 fr. nominal autorisé par décret en date du 22 février 1927

Ces obligations, nettes d'impôts présents et futurs, sont remboursables à 500 fr. dans un délai de 20 ans, et par tirages au sort annuels seulement.

Elles peuvent servir d'emploi ou de remploi aux fonds des incapables, des femmes mariées, quel que soit leur régime matrimonial, des communes, des établissements publics ou d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat.

Prix d'émission : 477 fr. 50.  
Jouissance du 15 février 1927

Le premier coupon au 15 août 1927 sera de 17 fr. 50. En garantie du service des intérêts et de l'amortissement du présent emprunt, le Département de l'Ainse a remis en gage à la Société Civile des Obligataires, des titres d'annuités de l'Etat payables au profit du département.

Les demandes sont reçues sans frais aux guichets des principaux Etablissements de crédit.

Les formalités prescrites par la loi du 31 décembre 1922 ont été accomplies.

### SOCIETE GENERALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

MM. les Actionnaires de la Société Générale sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 21 mars 1927, à 3 heures de l'après-midi, à Paris, salle de la Société des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, pour délibérer et statuer sur les propositions que le Conseil d'administration leur soumettra, à l'effet :

D'autoriser le Conseil d'administration à réaliser une augmentation du capital social :

Fixer le montant de cette augmentation ;

Donner au Conseil d'administration la faculté de réaliser cette augmentation du capital :

a) Soit par une émission d'actions nouvelles soumises exactement au même régime statutaire que les actions anciennes, cette émission pouvant être effectuée à l'époque que le Conseil d'administration jugera opportune ;

b) Soit par une émission d'actions nouvelles soumises à un régime statutaire différent du régime des actions anciennes exclusivement par le droit de vote et les conditions de transmission, mais étant stipulé que, dans ce cas, l'émission ne peut être effectuée qu'à une époque fixée, sur la proposition du Conseil, par une assemblée générale ordinaire.

Déterminer, pour ce dernier cas, le régime statutaire des dites actions.

Donner au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et les modalités de l'émission.

Les cartes d'admission peuvent être retirées de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures, à partir du 1<sup>er</sup> mars, au siège de la Société, boulevard Haussmann, n° 29.

Les pouvoirs doivent parvenir à la même adresse le 15 mars au plus tard.

Tout actionnaire membre de l'assemblée a le droit de se faire représenter par un mandataire, également membre de l'assemblée, qui devra déposer ses pouvoirs dans le même délai.

Le Conseil d'administration.

### ETABLISSEMENT DE MENAGE

INDISPENSABLE à tous  
TRÈS PRATIQUE  
Emploie tous les outils.

Remplace établi et étau pour tous travaux, menuiserie, serrurerie, etc. S'adapte et se case partout. Recommandé aux Bricoleurs, etc.

Fee France 46 fr. - Notice. 0.75. V ONICKEIT à ROMANS (Drôme).

Tous ceux qui font de la POLYCOPIE emploient  
"LA PIERRE HUMIDE" à reproduire  
Catal. sur dem. Usine St-Mars-la-Brière (Sarthe)

## BOOK VOUS INSTALLERA GRATUITEMENT T.S.F.

A PARIS ET EN BANLIEUE

L'appareil spécial de

T. S. F.

qui vous conviendra le mieux

V. BOCQUENET, CONSTRUCTEUR

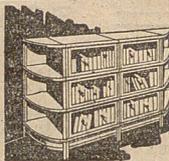
5, RUE PACHE, PARIS (X<sup>I</sup>)

FACILITÉS de PAIEMENT, MAISON D'ABSOLUE CONFIANCE

Appareil BOOK, R. 3, sans piles, sans accou, sans antenne, sur le courant continu du secteur, 540 frs. — Appareil BOOK R. T. 4, le plus sélectif, sur antenne ou secteur.

Poste pour réception d'ondes courtes. Toutes installations particulières. — Références sérieuses : Havas, Ministère de la Marine, Cie Générale Transatlantique, etc.

Pour les envois en province port en plus. Devis sur demande.



Facilités de paiement

Avant d'acheter une Bibliothèque

DEMANDE

Notre Catalogue N° 41

ENVOYÉ FRANCO

Bibliothèques extensibles et transformables à tous moments

Bibliothèque M. D. 9, Rue de Villersexel, Paris (7<sup>e</sup>)

## 10 MOIS DE CRÉDIT

pas plus cher qu'au comptant

### BIJOUX OCCASIONS MULTIPLES

en JOAILLERIE, ORFÈVRERIE, HORLOGERIE.

Demandez sans engagement d'achat un choix à

L. GROSS, 48, RUE ROCHECHOUART, PARIS.

Prix spéciaux pour les Lecteurs de ce Journal.

On prend en paiement au prix fort vieux Bijoux en or, argent, platine, pierres fines.

## L'AKA BRASSEUR remplace la BIÈRE

Fabrication facile chez soi, sans matériel spécial. La plus économique boisson de ménage, rafraîchissante, saine, très nutritive. Acceptée par les estomacs les plus délicats. Dose : 18 litres, 2 fr. 60 ; franco 3 fr. 25 ; 35 litres, 4 fr. 40 ; franco, 5 fr. 45 ; 110 litres, 16 fr. 40 ; franco gare — Ecr. Canonne-Després, VIESLY (Nord).

# UN MEETING

## POUR L'INDÉPENDANCE DE LA CHINE

Le 18 février dernier, la Ligue organisait à la Salle des Sociétés Savantes, sous la présidence de M. Bouglé, un meeting en faveur de l'indépendance de la Chine.

M. Bouglé ouvre la séance et présente les excuses de M. Henri Barbusse, absent de Paris, et de M. Scié-Ton-Fa, souffrant depuis quelques jours, et qui n'ont pu venir prendre la parole au meeting, comme ils en avaient eu l'intention.

Puis M. Bouglé indique rapidement l'importance des événements qui se déroulent actuellement en Chine et qui peuvent avoir de graves répercussions dans tout l'Extrême-Orient et même en Europe. Si mal informés que nous soyons, nous savons quelle est l'origine et quelles sont les tendances de ce mouvement. Et nous devons souhaiter l'indépendance nationale de la Chine comme de tous les pays. Nous devons souhaiter aussi que cette question soit réglée sans effusion de sang par des accords internationaux.

### Discours de M. F. Challaye

La Ligue, en réclamant l'indépendance de la Chine, reste dans ses traditions, elle intervient au nom du droit violé, elle demande la réparation d'une injustice.

Les Chinois sont un grand peuple. Leur civilisation, très ancienne, a toujours été pacifique et pacifiste, et la Chine, à travers les siècles, a conservé cet idéal auquel les Européens qui vivent là-bas sont loin d'avoir su rendre justice. Il y a vingt-cinq ans, on pouvait lire, à la porte d'un club anglais, cet avis : « Ici, on ne reçoit ni les chiens, ni les Chinois. » Cette attitude des étrangers est d'autant plus humiliante que ceux-ci se sont imposés par force aux Chinois qui ne leur demandaient rien.

C'est par la force que les Anglais se sont fait octroyer en 1842 le traité de Nankin, et que les Français, peu après, ont obtenu les mêmes avantages que les Anglais. Au lendemain de la guerre sino-japonaise, ce fut une véritable ruée : les nations européennes poursuivirent méthodiquement l'émission de la Chine, et, après la révolte des Boxers, instaurèrent la politique des sphères d'influence.

En pleine guerre, le 18 janvier 1915, le Japon adressait à la Chine un ultimatum comprenant vingt et une demandes : police sino-japonaise, armes et munitions fournies par le Japon, autorisation aux Japonais de s'établir partout, etc. L'indignation fut telle à Pékin que le Japon dut retirer son ultimatum.

Actuellement, les Européens ont en Chine une situation privilégiée par rapport à celle des Chinois. Partout, même en dehors des concessions, ils jouissent du privilège de l'extraterritorialité et ne sont pas soumis aux lois chinoises ; ils ne peuvent être ni arrêtés, ni jugés, ils ne paient aucune taxe, ni impôts, et sont placés sous l'autorité de leurs consuls.

Dans certaines régions, les Européens se sont fait accorder des concessions où les Chinois n'ont aucun droit, même pas celui de résider. Les constatactions entre Chinois et Européens sont jugées par des tribunaux mixtes, mais la situation des Chinois dans les concessions est telle que les juges de ces tribunaux ne peuvent avoir aucune indépendance.

L'Europe a organisé en Chine une sorte de protectorat.

Mais les traités qui ont établi ce régime n'ont pas été librement consentis ; ils ont été imposés à la Chine, sont valables à perpétuité et ne peuvent être révisés qu'à la demande des Européens. Ce n'est que par la force, puisqu'aucun recours amiable n'est possible que la Chine arrivera à se débarrasser de traités qui lui ont été imposés par la force.

Toute la civilisation chinoise repose sur le culte de la famille et des ancêtres ; le sentiment national n'est pas très vif chez les Chinois. Aussi les Jeunes-Chinois qui désirent arriver à l'indépendance de leur pays se proposent-ils d'éveiller ce sentiment chez leurs compatriotes. Le parti sudiste qui s'est fait le champion de l'idée nationale mène une active propagande et essaie de gagner les esprits avant de procéder aux opérations militaires.

C'est ce parti qui doit avoir toutes nos sympathies. Avec les sudistes, la Ligue doit réclamer la reconnaissance du Gouvernement de Canton, gouvernement de fait qui a pour lui la masse du peuple chinois ; elle doit réclamer la modification des traités, la suppression du régime d'extraterritorialité et de concessions, l'indépendance douanière.

On a dit : « Est-ce l'intérêt des Chinois ? » Mais il est trop facile de prétendre qu'on opprime un peuple dans son intérêt.

On a dit aussi : « Il faut respecter les intérêts légitimes des Européens établis en Chine. » Mais les Européens n'ont rien à perdre à ce que la Chine soit libre. La Russie soviétique a volontairement renoncé à ses privilèges et a accepté l'égalité absolue des Chinois et des Russes, tant en Chine qu'en Russie. L'Allemagne a passé avec la Chine un traité débattu d'égal à égal, la Belgique également. La France doit accepter, elle aussi, ce principe d'égalité et conclure des traités analogues.

Il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme de les réclamer au nom de la justice, base de la paix.

### Discours de M. Song-Koua-Tchou

Au moment où l'Angleterre envoie d'importantes forces navales dans les eaux chinoises, on peut redouter que les grandes puissances n'essaient d'enrayer le mouvement d'indépendance de la Chine. La Grande-Bretagne, par sa politique brutale, exaspère le sentiment national des Jeunes-Chinois qui sont rebelles à toute idée de domination. La Chine a toujours été profondément démocratique, elle ne connaît ni classes, ni castes, et depuis des siècles on apprend aux enfants dans les écoles que c'est un droit du peuple de résister à l'oppression.

On dit que la Chine est xénophobe ; ce n'est pas vrai ; elle se défend contre ceux qui assassinent ses enfants, brûlent ses maisons, volent ses richesses.

On dit qu'elle se bolchevise ; non, elle emploie les méthodes qui lui paraissent les meilleures pour atteindre son but. Et son but, c'est d'instaurer en Chine un gouvernement démocratique. Le peuple chinois, composé pour les 9/10<sup>e</sup> d'agriculteurs, est essentiellement pacifique et ignore l'esprit de conquête. Dès qu'il aura obtenu sa liberté, il déposera les armes.

Il demande à la France de l'aider dans son œuvre d'émancipation et de défendre, en soutenant les sudistes, la cause de la liberté.

### Discours de M. Bourrey

M. Bourrey a été professeur à l'Université de Pékin. La jeunesse chinoise est semblable à la jeunesse de tous les pays, mais les étudiants chinois ont ceci de particulier qu'ils adhèrent tous au parti Kuo-Min-Tang, société occulte qui défend les principes républicains, démocratiques et sociaux, et qui lutte depuis 1906 pour la réalisation de son idéal. Tout le sud de la Chine est gagné à ce parti, le nord est plus lent, moins ardent, il n'y vient que peu à peu.

Actuellement, l'armée des sudistes, bien instruite, disciplinée, est animée d'une foi nationale et patriotique. Elle est dirigée par des hommes de cœur et de caractère, elle doit remporter la victoire contre l'armée du nord qui manque de foi et de confiance.

### Discours de M. Tcheng-Si-Mi

M. Tcheng-Si-Mi remercie la Ligue d'avoir organisé cette manifestation et expose la politique du parti Kuo-Min-Tang qui, le premier, a éveillé en Chine le sentiment national.

Le Kuo-Min-Tang ne fait pas appel au sentiment national chinois dans un esprit xénophobe. Le peuple chinois est pacifique, et il a toujours bien accueilli les étrangers qui venaient en Chine faire du commerce. Mais il ne s'est pas débarrassé de la tyrannie de certains de ses empereurs pour tomber sous le joug étranger. Il veut être libre et être traité par les autres peuples sur un pied d'égalité comme sa civilisation et son importance lui en donnent le droit. Il saura obtenir cette liberté et l'intervention des pays étrangers ne fera que prolonger la lutte sans en modifier le résultat. Une telle intervention serait néfaste aux Européens, les premiers : les frais des expéditions militaires, l'arrêt du commerce avec la Chine, les répercussions de cette lutte sur la paix en Extrême-Orient méritent d'être pris en considération.

Si les Européens désirent éviter toute complication, ils doivent renoncer aux traités existants, et cessant de considérer la Chine comme une colonie, conclure avec elle de nouveaux traités basés sur le principe de l'égalité.

L'indépendance de la Chine est une des garanties de la paix du monde.

### Discours de M. Ernest Lafont

M. Lafont déclare suivre avec sympathie le mouvement chinois (abstraction faite du qualificatif de « nationaliste » qu'on lui donne ordinairement) ; il est hostile à l'attitude des puissances occidentales qui se cramponnent à des privilèges abusifs, et il partage le sentiment de ceux qui veulent être maîtres chez eux.

Personne ne peut admettre qu'on aille imposer à des gens une exploitation qui ne peut que leur déplaire, et il est extraordinaire que les Chinois l'aient supportée aussi longtemps.

Les Chinois affirment qu'ils sont pacifiques et le restent. Souhaitons qu'ils déposent bientôt les armes et que cette guerre ne les ait pas rendus militaristes !

Certains voudraient nous entraîner à prendre parti dans cette querelle. Nous ne savons rien de ce qui se passe en Chine, la presse nous renseigne mal, on voudrait profiter de cette ignorance pour nous entraîner dans des aventures. Nous devons nous mettre à l'abri de ce danger. En défendant les Chinois qui veulent leur indépendance, nous nous défendons nous-mêmes.

### Discours de M. Laloy

M. Louis Laloy, secrétaire général de l'Ere Nouvelle, ne veut rien ajouter à l'exposé de la question qui a été fait de façon complète par les orateurs précédents. Il tient seu-

lement à mettre l'opinion en garde contre certaines erreurs d'interprétation des faits.

On parle couramment de la xénophobie chinoise. Sa xénophobie est un mauvais instinct primitif de l'humanité qui existe partout, et qui n'est pas plus violent en Chine qu'ailleurs. On n'aime pas l'Angleterre ; au moment de la révolte des Boxers, il y eut un peu de xénophobie ; il n'y en a pas en ce moment.

On parle aussi de parti « nationaliste », après avoir parlé de parti « bolcheviste ». Il n'y a ni l'un ni l'autre, le Kuo-Min-Tang réunit des gens appartenant à toutes les nuances de l'opinion de gauche, c'est une sorte de cartel chinois, uni et agissant. La liberté du peuple et la défense du territoire animent tous les cœurs comme dans l'armée révolutionnaire de 1793. Ce rapprochement doit suffire pour que le mouvement ait toutes nos sympathies.

La parole est ensuite donnée à M. Ventadour qui félicite la Ligue d'avoir organisé cette manifestation et rend compte du Congrès de la Ligue contre l'oppression coloniale qui vient de se tenir à Bruxelles.

Tous les peuples qui luttent pour leur indépendance ont les yeux fixés sur la Chine. Une organisation internationale unit entre eux tous ces mouvements des peuples opprimés et les relie au mouvement des classes opprimées. Cette organisation se préoccupe d'apporter une aide efficace à la révolution chinoise.

Un Annamite lit une résolution protestant contre l'envoi de soldats annamites en Chine.

Puis l'ordre du jour suivant est adopté :

#### Ordre du Jour

*Les citoyens réunis à la Salle des Sociétés Savantes le 18 février 1927 sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme.*

*Considérant que les peuples, comme les individus, doivent être égaux en droits ;*

*Que le plus essentiel des droits pour un peuple, c'est l'indépendance ;*

*Considérant que le peuple chinois a toujours été opprimé par des puissances mieux pourvues d'armes qui lui ont imposé des servitudes odieuses et qui ont obtenu pour elles-mêmes, par la violence ou par la ruse, des concessions et des privilèges ;*

*Que ce démembrement du territoire chinois ou de la souveraineté chinoise présente pour la paix les plus graves dangers ;*

*Expriment le vœu que le Gouvernement français élimine résolument toute perspective de guerre en Chine ;*

*Que par une déclaration solennelle, il renonce à tous ses privilèges, moyennant des garanties certaines pour la sécurité de ses nationaux ;*

*Qu'il reconnaisse, sur les territoires où ils exercent une autorité de fait, les gouvernements qui émanent de la volonté nationale ;*

*Qu'il débâte avec eux, soit directement, soit par les soins de la Société des Nations, tous les problèmes que soulève la crise présente ;*

*Que le régime établi dans ces conditions assure en même temps l'indépendance du peuple chinois, la sécurité des étrangers et la paix.*

#### VIENT DE PARAÎTRE :

## LE DEVOIR PRÉSENT DE LA LIGUE

DISCOURS AU CONGRÈS DE METZ

PAR M. VICTOR BASCH

Prix : 1 franc

# LES CRIMES DE LA GUERRE

## L'AFFAIRE RAYNAUD

Nous sommes au 8 mai 1917 (1), au Chemin des Dames. Français et Allemands sont face à face sur la crête du plateau que traverse le Chemin faneux.

Il s'agit, pour les nôtres, de conserver la crête qu'ils ont conquise le 16 avril et même de pousser plus avant, sur les pentes nord, pour avoir de vues sur la vallée de l'Ailette.

Le 294<sup>e</sup> Régiment d'infanterie commandé par le lieutenant-colonel Berthon, occupe un secteur en face de la ferme des Bonettes, au sud du Fort de la Malmaison.

Le 6<sup>e</sup> bataillon du régiment (21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, Compagnies et Compagnie de mitrailleuses) tient la première position avec le dispositif suivant :

En première ligne : les 23<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> Compagnies.

En deuxième ligne : la 22<sup>e</sup> Compagnie commandée par le sous-lieutenant G...

Le 8 mai 1917, *dépose M. Van Haecke, ancien soldat à la 22<sup>e</sup> Compagnie du 294<sup>e</sup> demeurant actuellement à Lille, rue Solférino, la 22<sup>e</sup> Compagnie du 294<sup>e</sup> avait été ramenée en 2<sup>e</sup> ligne, après avoir occupé la première ligne depuis le 5 mai au matin.*

*Le lieutenant de Lay qui la commandait avait été blessé le 5 au soir au cours d'une violente contre-attaque allemande.*

*Le sous-lieutenant G... en avait pris le commandement.*

*Mis en réserve, nous avions comme consigne de ne pas avoir à attendre d'ordres pour nous porter sur tel ou tel point, mais d'agir de nous-mêmes pour aller porter secours en cas d'attaque à la 23<sup>e</sup> ou à la 21<sup>e</sup> Compagnie qui tenaient les lignes.*

\* \*

Dans la nuit du 7 au 8 mai, le commandant de la 22<sup>e</sup> Compagnie, profitant du calme qui régnait en ligne, envoie vers l'arrière sa corvée de soupe. Il s'agit, comme chacun sait, d'une corvée très fatigante, puisque les hommes doivent se rendre, à plusieurs kilomètres à l'arrière, au train de combat, pour y prendre tout le ravitaillement du lendemain et le porter ensuite en ligne.

*Les hommes de soupe, dépose M. Mayet (Pierre), ancien soldat à la 22<sup>e</sup> Compagnie, demeurant actuellement à Reims, rue de la Pompelle, étant fatigués, le soldat Raynaud se trouvait alors dans le nombre des hommes partis au ravitaillement.*

Le 8 mai, au matin, peu avant le lever du jour, les « hommes de soupe » arrivent donc sur la position, chargés comme des mulets, avec leurs sacs de pain, leurs marmites pleines de « rata », leurs bidons de vin, etc.

Le sergent Plâtre, chef de section de Raynaud, actuellement domicilié 17, rue de Suez, à Paris, remarque que ce soldat « a fait de copieuses libations en passant aux cuisines et que, lorsqu'il revint à la section, il lui sembla qu'il n'avait plus toute sa raison ».

Raynaud s'acquitta cependant de sa tâche et, après la distribution des vivres, épuisé, n'en pouvant plus, il se coucha, harassé, dans la tranchée de 2<sup>e</sup> ligne.

*Je puis affirmer, a déclaré le témoin Mayet, que le*

(1) Mémoire présenté au nom de Mme veuve Raynaud, par la Ligue des Droits de l'Homme devant la Cour d'Appel de Limoges.

*soldat Raynaud, au moment où il se trouvait dans la tranchée à mes côtés, était dans l'impossibilité de se porter en avant en raison des fatigues et surmenages, car nous tenions la ligne pour la troisième journée...*

C'est à ce moment que se produisit entre Raynaud et le sous-lieutenant G... la scène au cours de laquelle ce malheureux soldat devait être abattu à coups de revolver par son chef.

\* \*

Ce drame, nous le connaissons par les déclarations du sous-lieutenant G... et par la déposition de M. Mayet qui en est le seul témoin oculaire survivant.

Tous les autres témoins entendus, MM. Plâtre et Van Haecke n'ont pas assisté à la scène et ne l'ont connue plus tard que par le récit qui leur en a été fait.

Il convient, en outre, de faire remarquer que les déclarations du sous-lieutenant G... présentent, sur ce point important, des contradictions éclatantes.

C'est ainsi qu'après avoir affirmé, à deux reprises, que seul, le sergent-fourrier Mansot, mort depuis, avait assisté au drame, cet officier termine son rapport par ces mots : « Ceci se passe le 8 mai 1917, au point du jour, en présence du caporal Roussin de la 22<sup>e</sup> Compagnie. »

Qu'est devenu ce caporal ? Nous ne saurions le dire. En tout cas, ce témoin n'ayant pas été entendu, M. Mayet reste le seul témoin oculaire dont l'instruction ait recueilli la déposition.

Sur le fond même de l'affaire, les déclarations G... et la déposition Mayet concordent assez bien.

Elles ne présentent de divergences que sur les deux points suivants :

1<sup>o</sup> Le sous-lieutenant G... affirme que Raynaud l'a traité, indirectement il est vrai, de lâche et l'a mis au défi de tirer sur lui, alors que M. Mayet ne fait aucune allusion à cette injure et à ce défi ;

2<sup>o</sup> Le sous-lieutenant G... affirme qu'au moment où il a rencontré Raynaud dans la tranchée de deuxième ligne, la 22<sup>e</sup> Compagnie était en train de contre-attaquer.

M. Mayet, lui, ne fait aucune allusion à cet important détail et se borne à déclarer qu'il terminait son repas, laissant ainsi croire que ses camarades faisaient de même.

Le premier point n'a qu'une importance minime.

Peu nous importe, en effet, que Raynaud ait injurié son chef et l'ait mis au défi de se servir de son arme.

Même en tenant pour vraies les injures et la provocation, dont Mayet, seul témoin, ne parle pas, le sous-lieutenant G... devait garder tout son sang-froid, qualité suprême d'un chef, et ne pas venger dans le sang l'injure qui lui était faite.

Il devait inculper Raynaud d'outrages à un supérieur dans le service et à l'occasion du service.

Mais, nous ne saurions trop insister là-dessus, il n'avait pas le droit de se servir de son revolver pour faire justice lui-même et châtier son insulteur.

Autrement important est le point de savoir si la 22<sup>e</sup> Compagnie était engagée dans une contre-attaque au moment où le sous-lieutenant G... a rencontré Raynaud couché dans la tranchée.

Le journal de marche du 294<sup>e</sup> régiment d'infanterie, volume où sont relatés jour par jour, heure par heure, les actes des régiments en campagne, serait pour nous d'un

grand secours, car il pourrait nous fixer sur le rôle de la 22<sup>e</sup> Compagnie du 294<sup>e</sup>, le 8 mai 1917, au lever du jour.

En l'absence de ce document, il ne nous reste, pour connaître la vérité, qu'à examiner attentivement les déclarations du sous-lieutenant G... et de M. Mayet, à les comparer et à les soumettre à une critique approfondie.

Prenons, tout d'abord, la déposition du témoin Mayet, déposition vraiment impressionnante par sa simplicité et sa netteté.

Que dit ce témoin ? « *A ce moment, je me trouvais seul dans la tranchée arrière, c'est-à-dire en deuxième ligne, avec le soldat Raynaud, terminant mon repas...* »

Il ne pouvait donc pas y avoir attaque à ce moment-là, car, dans toutes les armées du monde, on ne « casse pas la croûte » quand on se bat !

De plus, certaines précisions contenues dans les lettres et dans le rapport du sous-lieutenant G..., paraissent bien confirmer ce que dit Mayet.

Le sous-lieutenant G... ne dit-il pas qu'au moment où il a interpellé Raynaud, il se trouvait « en réserve », en « seconde ligne », à 300 mètres en arrière de la « ligne de feu », occupé à y faire la police du champ de bataille.

Eh bien ! nous le demandons à tous ceux qui ont participé à des attaques dans l'infanterie, où est donc la place d'un commandant de Compagnie quand son unité est engagée au combat ?

Est-ce en première ligne ou bien à 300 mètres en arrière pour s'y livrer à une besogne de police qui, d'après le règlement lui-même, incombe à des sous-officiers remplissant le rôle de « serre-file » ?

Sur ce point, le doute n'est pas permis et nous savons que le sous-lieutenant G..., dont la bravoure, de même que la brutalité, était bien connue au 294<sup>e</sup>, n'aurait jamais quitté son poste en première ligne alors que sa compagnie eût été aux prises avec l'ennemi.

Il ressort donc de l'examen critique de ces deux déclarations, en apparence contradictoires, qu'au moment où s'est produit le drame, il n'y avait ni attaque ni contre-attaque et que le secteur continuait de jouir du calme relatif qui avait permis d'assurer la distribution des vivres et aux hommes de prendre leur repos.

Il est démontré, en tout cas, que ni le sous-lieutenant G..., ni le soldat Raynaud, n'étaient en plein combat.

Il s'ensuit donc que le sous-lieutenant G... n'avait pas le droit de « forcer l'obéissance » ; le moins qu'on puisse dire est que cet officier a eu le tort grave de ne pas contenir sa nervosité. Il a commis un véritable meurtre en abattant un pauvre soldat qu'il savait être un bon soldat, et qui, épuisé, avait cru trouver dans le vin un adjuvant à sa force en même temps que l'oubli de ses misères.

\*\*

Mais qui était le soldat Raynaud ? Quels étaient ses états de service ? Ses antécédents ? Était-ce un mauvais soldat, une de ces fortes têtes bien connues des commandants de compagnie pour leur lâcheté et leur mauvaise façon de servir ?

Raynaud n'était rien de tout cela !

D'après le sous-lieutenant G... lui-même, « dans les tranchées comme au cantonnement, Raynaud donnait toute satisfaction ».

*Il n'était pas de ceux qu'on connaît dans une compagnie comme forte tête ou individu à surveiller, atteste Van Haecke et son attitude au feu, la veille, n'avait donné lieu à aucun reproche.*

C'était un pauvre petit fantassin, un de ces héros sans gloire comme en a tant compté l'armée française, un de ces soldats obscurs qui, chaque jour, faisaient leur rude tâche, se sacrifiaient pour la défense du Sol.

La lamentable odyssee de Raynaud, du jour de sa mobilisation au jour de sa mort, nous est contée avec une émouvante sincérité par sa malheureuse veuve :

*En 1916, mon mari a eu une pleurésie. Il avait été déjà blessé à l'épaule. Il a été soigné dans un hôpital militaire et a obtenu 6 semaines de convalescence. Je l'ai trouvé très affaibli, sans aucun appétit et d'une nervosité considérable accrue.*

*Le médecin-major de l'hôpital où mon mari était soigné lui avait dit qu'il en avait pour 5 ans à se remettre, qu'il devrait prendre de grandes précautions, mais qu'en raison de son âge il devrait être renvoyé au front.*

*C'est ainsi que mon mari a rejoint une unité au camp de Coëtquidan. Mon mari était loin d'être guéri quand il est reparti ; il était faible, il ne s'alimentait plus.*

*Il pouvait rester à l'arrière comme ouvrier menuisier. Il ne l'a pas fait.*

*A sa dernière permission, mon mari portait la croix de guerre. Certainement il l'avait méritée.*

*Dans sa dernière lettre, mon mari m'écrivait : « Je suis à bout, je n'en puis plus, et nous retournons en ligne ! »...*

Voilà l'homme que le sous-lieutenant G... nous représente comme un lâche et qu'un mot, un seul mot de bienveillance, de pitié de la part de son chef aurait suffi à reconforter dans une heure de souffrance.

Ce mot, le sous-lieutenant G... ne l'a pas prononcé. Le témoin Mayet, moins galonné, mais plus psychologue que son chef, s'en est bien rendu compte : « *Je qualifie le geste de ce lieutenant de « fait brutal », a-t-il déclaré dans sa déposition, car cet officier aurait pu me donner l'ordre d'emmener avec moi, mon repas terminé, le soldat Raynaud qui, j'en suis certain, m'aurait suivi !* »

\*\*

L'affaire Raynaud, hélas ! n'est pas unique dans les annales sanglantes de la guerre.

Souvenez-vous de cette affaire Santer qui, en 1921, a tant ému l'opinion publique et que nous allons rappeler brièvement.

Dans la nuit du 30 septembre 1914, dans le secteur de la Neuville (Aisne), dans le voisinage du cimetière de Cormicy, la 12<sup>e</sup> Compagnie du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie était en position d'alerte.

Il faisait froid et le soldat Santer battait la semelle pour se réchauffer.

Malgré les observations d'un adjudant qui lui reprochait de faire du bruit, Santer aurait continué à battre la semelle. L'adjudant ne pouvant se faire obéir de cet homme le conduisit auprès du commandant de la compagnie, le lieutenant Dancœur, qui, sans autre avertissement, l'abattit de deux coups de revolver.

Une demande de sanctions et de réparations adressée en 1921 au ministre de la Guerre, fut rejetée et de ministre répondit que le lieutenant Dancœur avait été obligé d'agir comme il l'avait fait. Il ajoutait que l'officier avait invité par trois fois le soldat Santer à se tenir silencieux à sa place, mais en vain.

En réalité, le ministre considérait que l'officier avait agi régulièrement.

Une pareille réponse était contraire à la réalité des faits. Elle n'était pas acceptable, car elle heurtait trop la conscience publique. Mais que faire, la législation ne permettant pas la réhabilitation des soldats fusillés sans jugement ?

Dès la promulgation de la loi du 9 août 1924, l'affaire fut soumise à la Cour de Douai qui, après enquête approfondie, prononça la réhabilitation de la mémoire de Santer par arrêt du 7 mai 1925.

La mère de cet infortuné touche l'allocation réservée aux ascendants des soldats morts au Champ d'Honneur et la

Cour de Douai lui a attribué, en outre, une indemnité de 2.000 francs.

Au moment où vous allez être appelés à vous prononcer sur la demande de réhabilitation de la mémoire du soldat Raynaud, nous vous supplions de songer à l'affaire Santer et de vous inspirer de l'arrêt de justice rendu il y a un an par vos collègues de la Cour de Douai.

Le revolver du sous-lieutenant G... a fait deux victi-

mes : Raynaud, d'abord, sa femme ensuite, malheureuse veuve sur qui pèsent, depuis bientôt 10 ans, des soupçons ignominieux. Ces soupçons d'infamie, seul votre arrêt peut les faire disparaître à jamais en prononçant solennellement la réhabilitation de la mémoire du soldat Raynaud, de même que seul il peut permettre à Mme Raynaud de bénéficier, enfin, des droits attachés à sa qualité de veuve de soldat mort pour la France.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

## UN PROGRAMME D'ACTION SOCIALE LE DROIT A LA VIE SAINE <sup>(1)</sup>

*Dans sa séance du 18 février 1927, la Commission du Droit à la vie saine, réunie au siège de la Ligue sous la présidence du Dr. Sicard de Plauzoles (voir plus loin) a adopté le programme d'action sociale suivant :*

I. — Pour assurer la vie saine, il faut d'abord une saine procréation; ce qui comporte :

La protection morale et sanitaire de la jeunesse;  
Son éducation sexuelle, biologique et morale, en vue du mariage et de la génération;

La répression de la licence des mœurs;  
Les garanties sanitaires du mariage, examen pré-nuptial, interdiction du mariage pour certains malades.

II. — L'enfant a droit au développement normal et complet.

Pour assurer le droit de l'enfant :

Il faut que toute femme ait la possibilité d'accomplir intégralement la fonction maternelle (gestation, parturition, allaitement) dans les meilleures conditions matérielles et morales;

Il faut que la mère et l'enfant soient protégés pendant toute la durée de la symbiose physiologique qui commence avec la fécondation et finit avec le sevrage;

Ce qui comporte :

La déclaration et la surveillance médicale obligatoires de la gestation.

Des milliers d'enfants meurent parce qu'ils sont nés trop tôt, inachevés ; la débilité par prématuration est la conséquence du surmenage physique de la mère obligée de travailler pendant la gestation dans des conditions qu'aucun éleveur ne tolérerait pour des femelles d'animaux domestiques.  
La mère doit cesser tout travail pendant les quatre derniers mois de la gestation.

Des milliers d'enfants, nés sains, meurent parce qu'ils sont séparés de leur mère. Tout ce qui éloigne l'enfant de sa mère le met en état de souffrance et en danger de mort.

La séparation de l'enfant de sa mère est un crime.

L'enfant a droit au lait de sa mère qui est son seul aliment normal et sa propriété.

(1) Voir les articles du docteur SICARD DE PLAUZOLES, membre du Comité Central : *Cahiers*, 1922, *Le droit à la santé*, p. 447; 1923, *Les Droits de l'Enfant*, p. 150; *La Réglementation de la Prostitution*, p. 441; *Le Droit aux soins*, p. 536.

La mère doit allaiter son enfant et l'allaitement maternel doit être obligatoire.

La mère pauvre doit être la nourrice payée de son enfant.

III. — L'enfant doit être soumis à une surveillance médicale, à une protection sanitaire constantes dans la famille et dans l'école :

a) Dans la famille : protection de l'enfant contre l'alcool, la tuberculose, etc.;

b) Dans l'école : surveillance du développement, dépistage des tares (hérédosyphilis, troubles nerveux, etc.).

IV. — L'enfant ne doit être admis au travail que sous certaines conditions d'âge, de développement et d'aptitude physique, après examen médical, et doit rester pendant toute la durée de l'apprentissage et jusqu'à l'âge du service militaire sous la surveillance médicale.

V. — L'individu a droit au milieu sain : habitation salubre (air, lumière, eau, etc.); denrées alimentaires saines, sûreté sanitaire (protection contre les maladies contagieuses).

VI. — Tout malade a droit aux soins, mais tout individu a des obligations sanitaires dont l'inobservation engage sa responsabilité :

a) Obligations sanitaires des bien portants;

b) Obligations sanitaires et responsabilité des malades.

VII. — Les pouvoirs publics ont le devoir de protéger la santé publique :

D'assurer la salubrité du milieu;

De réglementer et de contrôler les conditions du travail;

D'organiser la lutte contre la misère;

D'assurer la prophylaxie des maladies transmissibles;

De réprimer l'alcoolisme et autres toxicomanies;

De réprimer la licence des mœurs et la prostitution;

D'organiser l'assistance : a) assistance maternelle et infantile ; b) soins et assistance aux malades; c) prompts secours aux blessés.

VIII. — Il appartient aux pouvoirs publics d'organiser et de réglementer l'immigration.

IX. — Il faut poursuivre la rédaction d'un Code de la Santé Publique.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### LES QUESTIONS DU MOIS

#### La main d'œuvre algérienne en France

Nous avons demandé à nos Sections d'Algérie de nous donner leur avis sur la question de la main-d'œuvre algérienne en France. (Voir à ce sujet Cahiers 1926, p. 140.)

Nous serions heureux si toutes les Sections métropolitaines que la question intéresse voulaient bien nous adresser pour le 15 avril leur réponse au questionnaire qui termine l'exposé ci-dessous :

La catastrophe du *Sidi-Ferruch*, en avril 1926, avait remis au plan de l'actualité l'importante question de la main-d'œuvre algérienne immigrée, dont un décret récent (4 août 1926) vient de fixer le régime.

Quels sont les droits de l'indigène en cette matière ? Quels sont les pouvoirs de l'administration ?

La Ligue des Droits de l'Homme, sous le bénéfice des quelques observations ci-après, soumet cette importante question à l'examen des Sections intéressées.

\* \*

1° *Aperçu historique.* — La loi du 27 juin 1888, codifiant les usages de la conquête, avait arrêté la liste des infractions spéciales à l'indigénat algérien, au nombre desquelles figure le déplacement sans autorisation.

La loi du 15 juillet 1914 décida, par son art. 17, qu'il ne serait plus exigé des indigènes de permis de voyager « sur tout le territoire de la France, de l'Algérie, des colonies ou des pays de protectorat ».

Il y avait seulement obligation de passeport pour se rendre à l'étranger.

Soucieux cependant de réglementer l'exode des Algériens, le ministre de l'Intérieur prescrivit, le 8 août 1924, au gouverneur général de l'Algérie, de prendre ou faire prendre des mesures à cet égard : d'où les circulaires du gouverneur général en date des 15 et 29 septembre, 9 octobre et 28 novembre 1924.

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1924, les Algériens désireux de se rendre en France devaient être porteurs d'un acte d'engagement de travail, d'une carte d'identité et d'un certificat médical.

Sur requête, présentée le 22 novembre 1924 par le docteur Bentanou, conseiller général d'Alger, le Conseil d'Etat, dans sa séance du 18 juin 1926, annula les circulaires susvisées du gouverneur général, en soulignant « l'importance des atteintes qu'elles portent à la liberté individuelle des indigènes ».

Enfin, le décret du 4 août 1926 (J. O. 7 août), exigeait : 1° une carte d'identité, avec l'indication que l'intéressé a satisfait aux obligations militaires ; 2° un extrait du casier judiciaire ; 3° un certificat médical ; 4° la justification d'un pécule minimum.

Le décret est pris, sur l'avis du gouverneur général, en application des dispositions de la loi du 24 avril 1883 et de l'ordonnance du 22 juillet 1884.

Désormais, l'indigène algérien ne peut pénétrer en France que sous le quadruple contrôle militaire, judiciaire, sanitaire et pécuniaire.

\* \*

2° *Examen juridique : le décret du 4 août est-il légal ?* — Le principal argument de l'administration est tiré de l'état de misère et d'insalubrité provoqué par l'exode des Algériens en France, auquel vient

s'ajouter une perturbation causée dans le marché du travail.

Nous n'étudierons pas cependant le décret du 4 août au point de vue économique : nous analyserons seulement sa portée légale.

Le chef de l'Etat était-il qualifié pour réglementer la main-d'œuvre indigène ? En d'autres termes, le décret du 4 août a-t-il une valeur légale ?

Une réponse nous est donnée par l'un des considérants de l'arrêt du 18 juin 1926 du Conseil d'Etat, d'après lequel les mesures dont il s'agit ne peuvent être « édictées valablement que par le chef de l'Etat dans l'exercice du pouvoir législatif qui lui appartient pour l'Algérie ».

Recherchons le fondement de ce pouvoir.

Le problème du « législateur algérien » est encore plus complexe que celui du « législateur colonial », dont chacun sait que l'identité est fort difficile à établir.

Si étonnante qu'en soit la constatation après 96 années d'annexion, l'Algérie est soumise au régime des décrets. Le principe en a été posé par l'art. 4 de l'ordonnance du 22 juillet 1834, pris en exécution de l'art. 25 de la loi du 24 avril 1833 et toujours en vigueur : « Jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, les possessions françaises de l'Afrique du Nord seront régies par nos ordonnances. »

D'ailleurs, ce régime a été étendu à toutes les colonies par le *senatus-consulte* du 3 mai 1854. Le pouvoir législatif appartient donc en Algérie au chef de l'Etat et c'est dans ce sens qu'on peut soutenir la légalité du décret du 4 août 1926.

\* \*

Il ne faut pas cependant se hâter de conclure. On est en droit de se demander, en effet, si le régime des décrets ne souffre pas des exceptions, soit parce que le pouvoir législatif s'est réservé la connaissance de certaines matières, soit en vertu de principes généraux de notre droit public.

Dans le premier ordre d'idées, nous notons que le pouvoir législatif est intervenu (loi du 15 juillet 1914, art. 17) pour supprimer le permis de voyager. C'est donc que le Parlement a entendu désormais statuer lui-même sur cette matière. Dans l'ordre des principes supérieurs du droit, on peut noter, avec le Conseil d'Etat (arrêt du 18 juin susvisé) l'importance des atteintes qu'une restriction de circulation porte à la liberté individuelle des indigènes. La libre circulation dans le territoire d'un Etat peut être contestée à un étranger : elle ne peut l'être à un national (exception faite en France pour les membres des familles régnales et pour les interdits de séjour). Mais tout national non condamné ne peut être privé de circuler librement dans toutes les parties du territoire. Or, l'Algérien, même non citoyen, est un national, c'est-à-dire un Français. Il doit donc être admis à l'exercice de tous les droits des nationaux.

Si donc les principes supérieurs du droit admettent comme un droit naturel un droit essentiel, la libre circulation de l'individu, même non citoyen, mais cependant national, aucune restriction ne peut être apportée à l'exercice de ce droit. Par suite, le décret du 4 août 1926 peut être considéré comme ayant été pris en violation des principes généraux du droit public.

Telle est, résumée dans ses grandes lignes, la controverse qui s'est instituée sur la question de la main-d'œuvre indigène immigrée.

Nous en signalerons quatre postes que, sous forme de questionnaire, nous soumettons à l'examen de nos collègues algériens :

1° Est-il : a) désirable, b) légal, d'imposer une restriction au droit de circulation des indigènes algériens désireux de se rendre en France ?

2° Dans l'affirmative, de quel ordre (économique, sanitaire, etc.) peut être cette restriction ?

3° Est-il, au contraire, désirable de laisser la libre circulation à la catégorie de personnes dont il s'agit ?

4° Dans l'affirmative, quels vices présente le décret du 4 août 1926 ? Peut-on, et pour quels motifs, envisager son annulation en Conseil d'Etat ?

Nous serions très heureux si nos collègues voulaient bien nous faire tenir leur réponse avant le 15 avril.

### Les incompatibilités parlementaires

A propos de la question posée à nos Sections, au mois de février sur les incompatibilités parlementaires, un de nos conseils juridiques nous a fait parvenir la note suivante :

Je ne saurais partager l'opinion qui a été formulée dans les Cahiers (pages 41 et 59) sur cette question et je me bornerai à l'observation suivante :

Le renouvellement d'une mission temporaire est illégal et anticonstitutionnel. On ne peut faire indirectement ce que la loi défend de faire directement. Si un parlementaire ne peut être chargé d'une mission que pendant six mois, on ne saurait la lui renouveler quand ce délai de six mois est expiré. Six plus six, cela fait douze, cela ne fait pas six.

Dans des affaires bien différentes, mais qui, au point de vue strictement juridique donnaient à juger la même question, la Cour de Cassation a consacré cette solution.

La loi du 9 novembre 1915 n'autorise la translation d'un débit de spiritueux qu'à la condition qu'elle ait lieu dans un rayon de cent cinquante mètres seulement ; des débitants qui voulaient transférer leurs débits à des distances supérieures ont procédé ainsi : ils ont déplacé plusieurs fois leurs débits ; chaque fois la distance légale était observée mais en renouvelant ces déplacements, ils arrivaient facilement à dépasser cette distance et ils espéraient ainsi obtenir le résultat qu'ils souhaitaient.

La Cour de Cassation a déjoué cette manœuvre qui n'était qu'une fraude à la loi et elle a considéré que chacune de ces translations ne pouvait être envisagée séparément (Voir les arrêts du 26 janvier 1923 et du 9 février 1924, Bulletin de la Cour de Cassation 1923, page 63 et 1924, page 119).

C'est la solution du bon sens et du droit qui ne sont pas nécessairement contradictoires.

Le rédacteur du rapport que nous avons publié dans notre avant-dernier numéro a précisé son opinion en ces termes :

« En réponse aux observations concernant l'opinion que j'ai cru devoir exprimer touchant la validité du renouvellement d'une mission temporaire accordée à un membre du Parlement au delà des six mois prévus par la loi, et qui laissent d'ailleurs entière la question de droit pratique des incompatibilités parlementaires, voici ce qui me paraît pouvoir être dit.

On affirme que le texte de la loi de 1875 est de droit étroit : qu'un sénateur, un député peuvent bien être chargés d'une mission temporaire, mais que comme la loi ajoute : « Toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire et devient une fonction publique régie par les dispositions spéciales aux incompatibilités », il est inadmissible que le gouvernement tourne cette interdiction en bornant la première mission à six mois, mais en la renouvelant avant son expiration, ce qui a pour effet de la perpétuer, parfois pendant des années, et tout au moins pendant l'inter-

valle qui sépare la nomination de la fin de la législature du député ou du sénateur ainsi nommé.

On pourrait répondre d'abord par une objection de forme. La loi n'a pas interdit le renouvellement, elle a simplement indiqué que toute mission qui a duré plus de six mois cesse d'être temporaire. Par conséquent, en limitant à six mois la durée de la mission, on lui conserve son caractère temporaire et comme il n'est point question dans la loi d'interdire ce renouvellement on peut se demander si cette interprétation rigoureuse s'impose. En tout cas elle n'est pas indiscutable.

D'un autre côté, la France ne possède pas un tribunal suprême chargé de déterminer la constitutionnalité d'un texte ou l'inconstitutionnalité d'un acte contraire aux dispositions organiques des pouvoirs publics ; ce sont les assemblées elles-mêmes qui constituent cette juridiction. Or, la question de savoir si une mission renouvelée pour six mois à un même membre devient une fonction publique a été plusieurs fois examinée. De nombreux décrets ont chargé des députés à titre de missions temporaires de fonctions de gouverneurs de l'Algérie ou d'autres colonies, voire de fonctions d'ambassadeur ou de ministre plénipotentiaire auprès d'un gouvernement étranger et l'exception d'incompatibilité n'a pas été invoquée par la Chambre. Dans la séance de la Chambre des députés du 27 novembre 1886, à l'occasion du budget des affaires étrangères, M. Jules Delafosse a soutenu que les missions temporaires prennent le caractère d'une fonction publique lorsqu'elles sont renouvelées après la période légale de six mois et il a déposé à titre de blâme contre cet usage un amendement réduisant de 1.000 francs le crédit affecté aux agents diplomatiques. M. de Freyssinet, président du Conseil, a rappelé le précédent et a déclaré que le gouvernement repoussait formellement l'amendement. La Chambre l'a rejeté par 310 voix contre 181. Au cours de l'examen du budget de 1888 il avait été présenté un amendement tendant à rendre applicable aux missions temporaires les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 mai 1850, mais cet amendement n'a pas été soutenu.

On peut donc dire sans exagération que :

1° Le texte n'est pas assez formel pour qu'on puisse en tirer un argument en faveur de l'interdiction systématique de tout renouvellement d'une mission de six mois ;

2° Que l'assemblée à laquelle appartenait les chargés de mission ayant, à diverses reprises, manifesté, par son silence ou des votes exprès, sa reconnaissance de la validité de la mesure, il s'est créé, en la matière, une jurisprudence parlementaire au moins équivalente à celle des juridictions de l'ordre judiciaire dont on voudrait ici invoquer l'autorité. En droit constitutionnel, en effet, faute d'un tribunal spécial, les assemblées elles-mêmes sont les interprètes des dispositions en vigueur.

Nous rappelons à nos Sections que leurs rapports et avis sur les questions du mois posées précédemment, doivent nous parvenir pour les dates suivantes, dernier délai :

Question de janvier : *La motivation du congé ouvrier*, p. 11, 15 mars ;

Question de février : *Les incompatibilités parlementaires*, p. 59, 15 avril ;

Question de mars : *Le règlement intérieur des Congrès*, p. 79, 15 avril.

*L'internement administratif* (Sections d'Algérie), 15 avril ;

### La réforme de l'extradition

Une erreur de date s'est glissée dans le rapport que nous avons publié, dans notre dernier numéro, sur la réforme de l'extradition :

Page 80, colonne 2, ligne 30, lire 1878 au lieu de 1870.

## RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Les membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1927 sont au nombre de *quatorze*. Ce sont :

Mme MÉNARD-DORIAN, MM. Victor BASCH, Edmond BESNARD, Léon BLUM, Félicien CHALLAYE, Henri GAMARD, Justin GODART, Edouard HERRIOT, Paul LANGEVIN, Marius MOUTET, Paul PAINLEVÉ, Amédée ROUQUÈS, le général SARRAIL et le docteur SICARD DE PLAULOZES.

MM. Herriot, Painlevé et Sarrail nous ont exprimé leur désir de ne point solliciter le renouvellement de leur mandat. (V. *Cahiers*, p. 85.)

D'autre part, il devra être pourvu au siège laissé vacant par la démission de M. GOUGUENHEIM (*Cahiers*, 1925, p. 514).

C'est donc 4 sièges qui sont à pourvoir après le départ de nos collègues.

De plus, aux termes de l'article 6 des statuts, le Comité Central est composé de trente-six membres au minimum. Ce chiffre est augmenté proportionnellement au nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme d'une unité par vingt mille adhérents ou fraction de vingt mille.

Le nombre des adhérents ayant dépassé cent trente mille, le nombre des membres du Comité est statutairement augmenté de sept unités, ce qui le porte à quarante-trois au lieu de quarante et un, chiffre actuel.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires.

Le nombre des membres du Comité Central à élire est donc de 17 (dix-sept).

Enfin, il y a lieu de procéder au renouvellement de quatre membres non résidents.

Les membres sortants sont : MM. DELPECH, DUMOULIN, POITEVIN, et L. VICTOR-MEUNIER.

MM. Delpech, Dumoulin et Poitevin nous ont informés que pour des raisons diverses, ils ne désiraient pas figurer sur la liste des candidats (V. ci-après).

Diverses Sections et Fédérations ont fait parvenir à l'administration centrale les candidatures suivantes :

### Membres résidents

MM. :

Vincent AURIOL, député de la Haute-Garonne (Section de Muret) ;

Albert BAYET, professeur au Lycée Louis-le-Grand (Section de Paris VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon) ;

Jean BON, ancien député de Paris, commis principal à l'Hôtel de Ville (Section de Paris VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon) ;

Mme Odette R. BLOCH, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris 17<sup>e</sup>) ;

Goudchaux BRUNSCHWIG, avocat à la Cour d'appel de Paris, président de la Section de Paris X<sup>e</sup> ;

Georges BUISSON, secrétaire général de la Fédération parisienne du Syndicat des employés, président de la Section de Paris 18<sup>e</sup> Goutte-d'Or ;

J.-M. CAILLAUD, instituteur, secrétaire général de la Fédération de la Seine (Section de Vincennes) ;

CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance publique (Section de Paris 16<sup>e</sup>) ;

DELÉPINE, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section Paris XV<sup>e</sup>) ;

FONTENY, président de la Fédération nationale des combattants républicains (Section Paris V<sup>e</sup>) ;

GUÉNEAU, juge de paix suppléant du canton de Saint-Maur (Section Saint-Maur) ;

Pierre HAMP, homme de lettres, (section de Bourg-la-Reine) ;

INGHELS, ancien député (Section de Tourcoing) ;

E. LABEYRIE, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la Section d'Aire-sur-Adour ;

LÉTRANGE, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris XV<sup>e</sup>) ;

MARROU, sénateur du Puy-de-Dôme (Section de Vieux-Comte) ;

MAURANGES, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris XIII<sup>e</sup>) ;

MOSSÉ, docteur en médecine, président de la Section de Paris XIII<sup>e</sup> ;

PAULIN, député du Puy-de-Dôme (Section de Clermont-Ferrand) ;

PERDON, président de la Fédération mutualiste du Travail (Section de Paris XV<sup>e</sup>) ;

PEIROTES, maire de Strasbourg (Section de Strasbourg) ;

PRUDHOMMEAUX, professeur au Lycée de Versailles, secrétaire général de la Fédération française des Associations pour la Société des Nations, président de la Section de Versailles, vice-président de la Fédération de Seine-et-Oise ;

RAMAGE, président de la Section de Villiers-le-Bel ; Docteur SOREL, Section de Paris VII<sup>e</sup> ;

Georges WEILL, député du Bas-Rhin (Section de Strasbourg).

### Membres non résidents

MM. :

BARTHÉLEMY, professeur au lycée de Mayence, président de la Fédération de Rhénanie (Section de Mayence) ;

BOULLY, député de l'Yonne, vice-président de la Fédération de l'Yonne ;

DEMONS, inspecteur primaire à Aurillac (Section d'Aurillac) ;

DESCHERDER, adjoint au maire du Havre (président de la Section du Havre) ;

DIONNET, expert comptable, président de la Fédération du Puy-de-Dôme ;

FAUCHER, professeur à la Faculté des Lettres de Toulouse (Section de Toulouse) ;

GIRAUD, maire de Cours-Thizy, président de la Section de Cours-Thizy.

GOUGUENHEIM, avocat au barreau de Charleville, membre honoraire du Comité Central (Section de Charleville) ;

GUÉTANT, relieur, président d'honneur de la Section de Lyon ;

GUEULAL, professeur au lycée d'Orléans, président de la Fédération du Loiret ;

HAMELIN, sénateur de l'Yonne, président de la Fédération de l'Yonne ;

MARTIN, professeur au lycée de Toulouse, président de la Fédération de la Haute-Garonne ;

REYNIER, professeur à l'École Normale de Privas, président de la Fédération de l'Arèche ;

SÉROL, député de la Loire, président de la Fédération de la Loire.

MM. Albert Bayet, Goudchaux Brunschwig, Delépine, Caillaud, Létrange, Mossé, Peirotes et Ramage ; Descherder et Faucher nous ont déclaré qu'ils étaient très touchés de la sympathie que leur avaient témoignée leurs collègues, mais que, pour diverses raisons, ils ne pouvaient accepter d'être candidats.

De plus, MM. E. Borel et Gouguenheim, qui ont été membres actifs du Comité Central acceptent que leur nomination comme membres honoraires soit proposée au prochain Congrès, mais ils déclinent toute autre candidature.

\* \* \*

D'autre part, le Comité Central, conformément à l'article VI des Statuts, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les membres sortants dont les noms suivent :

Mme A. MÉNARD-DORIAN, secrétaire générale de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

MM.

Victor BASCH, professeur à la Sorbonne.  
Edmond BESNARD, secrétaire général de la Mission laïque.

Léon BLUM, député de Paris.

Félicien CHALLAYE, professeur agrégé de l'Université.

Henri GAMARD, instituteur, député de la Nièvre.

Justin GODART, député du Rhône.  
Paul LANGEVIN, professeur au Collège de France, directeur de l'Ecole de Physique et Chimie.  
Marius MOUTER, député du Rhône.  
Améée ROUQUÈS, inspecteur général de l'Enseignement.  
Docteur SICARD DE PLAULOLES, professeur au collège libre des Sciences sociales.

Et pour les autres sièges, il présente :

MM.

Jean BON, ancien député de Paris, commis principal à l'Hôtel de Ville.  
Georges BUISSON, secrétaire général de la Fédération Parisienne des Syndicats, des employés.  
Albert CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance publique.  
Emile LABEYRIE, conseiller maître à la Cour des Comptes.

PERDON, ouvrier mécanicien, président de la Fédération Mutualiste du Travail.

PRUDHOMMEUX, secrétaire général de la Fédération des Associations françaises pour la Société des Nations.

Les présidents de nos Sections recevront avant la fin du mois la circulaire prescrite par les statuts et contenant par ordre alphabétique la liste des candidats avec une notice sur chacun d'eux ; nous y joindrons un bulletin de vote.

### Les incompatibilités au Comité Central

Quelques Sections nous ont demandé de leur faire connaître les décisions du Congrès en ce qui concerne la question de l'incompatibilité entre la qualité de membre du Comité Central et les fonctions de membre du gouvernement.

La question a été, en effet, posée à l'occasion de la discussion du rapport moral ; mais n'ayant pas été mise à l'ordre du jour du Congrès, elle n'a pu être discutée.

Le vœu manifeste des congressistes a été, toutefois, qu'elle soit portée à l'ordre du jour du prochain Congrès national.

Il appartient aux Sections d'inviter le Comité Central, par la voie statutaire, à inscrire cette question parmi celles qui seront soumises au Congrès de Paris, l'été prochain.

Rappelons qu'un vœu, déposé par notre collègue M. J. CARBON, président de la Section de Paris (19<sup>e</sup>, Amérique), a été voté par le Congrès. Le voici :

*Le Congrès de Metz, affirmant l'incompatibilité des fonctions gouvernementales (ministres, sous-secrétaires d'Etat, hauts-commissaires, gouverneurs des Colonies) avec celles de membre du Comité Central, émet le vœu que les membres du Comité Central donnent dorénavant leur démission avant d'accepter les fonctions susvisées.*

#### Un referendum

Nous n'organisons pas, habituellement, de banquet à l'occasion des Congrès qui se tiennent à Paris.

Les délégués qui ont assisté à nos derniers Congrès savent qu'il est très agréable, après une première journée de travail où les opinions se sont opposées et quelquefois heurtées, de retrouver les collègues dans l'atmosphère apaisée et amicale d'un banquet.

D'autre part, nous pensons que, peut-être, un très grand nombre de délégués désireront disposer des quelques soirées qu'ils auront à passer à Paris.

Nous prions nos Sections de nous dire, pour le 15 mai au plus tard, leur opinion motivée sur l'opportunité d'organiser un banquet le 15 juillet.

EN VENTE :

### LE FASCISME EN ITALIE

PAR M. U. TRIACA

Prix : 1 franc

## COMITÉ CENTRAL

### EXTRAITS

SÉANCE DU 17 JANVIER 1927

Présidence de M. Victor BASCH

*Etaient présents : M. Basch, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. A. Aulard, C. Bouglé, A.-Ferdinand Hérol, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général ; MM. Bourdon, Léon Brunschwig, Félicien Challaye, Corcos, Grumbach, Hadamard, Emile Kahn, Ernest Lafont, Langevin, Martinet, Marius Moutet, membres du Comité Central ; Appleton, membre honoraire.*

*Assistait à la séance : M. Théodore Steeg, résident général au Maroc.*

*Excusés : MM. Besnard, Boulanger, Bozzi, Delmont, Doucedame, Gamard, Oesinger, Roger Picard, Rouquès, Sicard de Plauzoles.*

Steeg (Visite de M.). — M. V. Basch ouvre la séance en saluant la présence de M. Théodore Steeg, résident général au Maroc, ancien membre du Comité Central de la Ligue. Il le félicite d'avoir été avec adresse et ténacité l'artisan de la paix marocaine, cette paix que tous les ligueurs et tous les démocrates français souhaitaient si ardemment.

Il salue M. Steeg en son nom personnel et au nom des compatriotes du résident général qu'il a vus la veille à Libourne.

M. Steeg après avoir remercié le Comité de son accueil dit son attachement à la Ligue. Au cours de sa vie politique, il s'est constamment efforcé d'appliquer ses principes, de penser comme elle, de vouloir comme elle.

Abordant ensuite la question marocaine, il déclare s'être efforcé pour la résoudre, d'être à la fois, « droit et adroit ». Au moment, où en octobre 1925, il arrivait à Rabat, la situation était grave, bien que l'infiltration riffaine étant arrêtée, le problème militaire se posait avec moins d'acuité. L'heure était à la politique, à l'administration et à la diplomatie. Je me rendis compte bien vite, expose M. Steeg, que le soulèvement du Rif avait deux causes essentielles : a) le prestige islamique rehaussé par les victoires des Riffains sur l'Espagne ; b) certaines erreurs dans l'administration de quelques-uns de nos agents.

La première de nos tâches consistait à changer les sentiments des tribus et à leur démontrer que la vraie politique de la France est respectueuse de leurs mœurs et de leur religion.

Cette action diplomatique fut aussitôt entreprise et j'en confiai le soin à nos officiers des affaires indigènes et à nos médecins. Jobins pour quelques-uns de ces derniers le droit de pénétrer dans le Rif et de s'occuper du sort des prisonniers d'Abd-el-Krim. M. Steeg rend hommage tout spécialement à M. Parent, président de l'Association des combattants du Maroc qui, parvenu jusqu'à Abd-el-Krim, a réussi à donner aux Riffains l'impression d'une France noble et généreuse. Grâce à cette action, de novembre 1925 à février 1926, 20.000 révoltés revenaient à nous.

A ce moment, poursuit M. Steeg, s'engagèrent les pourparlers de paix qui devaient aboutir à la conférence d'Oudjda. Le 25 avril. Primo de Rivera acceptait en principe des négociations et consentait à la suppression des conditions préalables. Lorsqu'après l'échec de cette conférence, les hostilités furent reprises et que M. Parent retourna dans le Rif, il y constata un profond changement : les tribus avaient entrevu la paix possible et elles la désiraient. Aussi étaient-elles à peu près soumises. Quant à Abd el Krim, confiant en notre générosité, il se rendait presque aussitôt.

M. Steeg affirme en terminant, que l'esprit de justice et de générosité que nous avons manifesté à l'égard des tribus dès novembre 1925 a secondé très efficacement notre effort militaire pour aboutir à la

paix. Nous ne nous trouvons pas aujourd'hui en face de vaincus aigris et assoiffés de vengeance, mais de collaborateurs. La paix ne leur a pas infligé des conditions lourdes et humiliantes, au contraire, elle a apporté aux tribus une vie meilleure, des relations économiques plus sûres, une hygiène moins rudimentaire.

M. Victor Basch remercie vivement M. Steeg. Il constate avec joie l'accord de sa politique avec les principes de la Ligue.

M. Steeg se déclare prêt à répondre aux questions que nos collègues seraient désireux de lui poser.

M. Bouglé qui a visité le Maroc au printemps dernier, a constaté chez nos ligueurs la volonté unanime de seconder les efforts de M. Steeg vers la paix. Les ordres du jour des sections accordaient tous une entière confiance au Résident général. Il y avait, par contre, dans le pays, un autre courant hostile à la Résidence qui semait sous ses pas des difficultés nouées. La tâche de M. Steeg a été ardue et M. Bouglé, au nom des Sections marocaines, le félicite d'avoir si bien réussi.

\*\*\*

A l'heure actuelle, deux questions se présentent à l'esprit :

1° S'il est vrai, au nord du Maroc, que les tribus nous tendent loyalement la main, ne devons-nous pas craindre que celles qui appartiennent à la zone espagnole ne se révoltent à nouveau et ne nous entraînent dans un conflit ?

2° Ne devrions-nous pas dans le Sud modifier la politique qui consiste à s'appuyer sur les grands chefs ? En général, une réforme de la justice n'est-elle pas nécessaire ?

M. Steeg : La situation dans le Nord est sans conteste assez délicate. Je me suis efforcé d'obtenir que la délimitation des zones espagnole et française fût aussi précise que possible. Dans l'ensemble, le calme règne à l'heure actuelle.

Ne perdons pas de vue, cependant, que, soit le goût du pillage, soit celui de la bataille peuvent un jour ou l'autre porter les tribus les unes contre les autres.

En ce qui concerne la réforme de l'administration et de la justice, j'estime qu'il faut y arriver, mais en apportant dans nos réformes le sens de l'évolution. Supprimer ou brimer les grands caïds serait de mauvais politique ; il est préférable de composer avec eux et par des conversations précises d'arriver d'étape en étape à un régime qui se prêterait moins à l'exercice d'une autorité arbitraire. La puissance des caïds est réelle, leurs sujets, bien qu'ils en souffrent, leur obéissent aveuglément et nous ne pourrions qu'obtenir une réduction progressive de leurs pouvoirs par un renforcement méthodique du contrôle.

A ce propos, M. Steeg cite un fait intéressant. Les Marocains subissent un impôt très lourd sur les bénéfices agricoles. La perception par le caïd donnait lieu à de fâcheux abus. Pour les combattre, le Résident général a commis des agents civils de l'administration des Finances au soin d'accompagner les caïds dans leurs tournées de perception. Les Marocains ont eu le choix entre le paiement de l'impôt dans les mains du caïd le jour où il était accompagné ou le paiement, à une autre date, au caïd seul. Ils ont opté en faveur de la première solution.

M. Appleton est préoccupé par l'organisation de la justice. Le Maroc a organisé ses services judiciaires sur une base nouvelle. La procédure civile — M. Appleton se plaint à le constater — est une procédure modèle. M. Steeg pourrait-il nous dire quels résultats en découlent et comment, à l'avenir, la justice fonctionnera pour les indigènes ? Comment assurera-t-on leur défense devant les tribunaux ? Ne devrait-on pas permettre aux avocats marocains un accès plus large dans la justice indigène ?

— Nous ne pouvons, répond M. Steeg, supprimer trop rapidement la justice coranique, mais nous amènerons peu à peu les indigènes à se soumettre à une justice qui sera contrôlée par des magistrats français. La difficulté consiste à trouver ces magistrats qui doivent parfaitement connaître la langue indigène. Nous adjoindrons donc peu à peu aux magistrats indigènes des magistrats ou des contrôleurs français.

Quant à notre procédure civile, elle rend de grands services et les arrêts des cours d'appel sont toujours précédés d'une étude extrêmement sérieuse.

M. Corcos a recueilli lors de son dernier voyage au Maroc les mêmes impressions que M. Bouglé : on se félicitait unanimement de la politique de M. Steeg. Il soumet au Résident général quelques observations relatives à la colonie juive : 1° Les chefs des communautés israélites qui sont choisis par la Résidence sur proposition des conseils de communauté sont de vénérables patriarches qui stagnent dans la routine. Ne pourrait-on désigner des notables plus jeunes et plus actifs ?

2° Une mesure s'impose d'urgence : combattre la mendicité intense parmi la colonie israélite. La bienfaisance publique n'est pas systématisée, il faut la réglementer. Les israélites ont également une situation difficile vis-à-vis de la justice. Ils sont soumis à la juridiction du sultan et ils demandent, tout au moins, le droit d'option entre la justice du sultan et la justice française.

3° Enfin, M. Corcos émet le vœu que les Israélites soient admis à la naturalisation française.

M. Steeg répond que nous ne pouvons soustraire brusquement à la juridiction du sultan et à sa souveraineté une importante partie de sa population. Il constate que l'évolution de la population juive est très rapide. En ce qui concerne la naturalisation, il existe une jurisprudence précise qui s'y oppose implacablement. Toutefois M. Steeg cherche une méthode qui lui permette peu à peu d'admettre les israélites, tout au moins les plus instruits d'entre eux, à la qualité de citoyens français.

M. Challave demande par quelle méthode sont choisies les terres indigènes qui passent à la colonisation blanche.

\*\*\*

M. Steeg observe tout d'abord que notre effort colonisateur s'accomplit dans des conditions tout à fait justes et normales. Les trois-quarts des terres remises aux colons ont été achetées aux indigènes. Ainsi, en 1926, 30.000 hectares de terrain libérés par l'achat ou l'échange sont devenus la propriété des colons.

Il existe, d'autre part, certaines tribus qui disposent de vastes territoires et ne les utilisent point. Notre politique tend à ce que, sur un même espace, puissent vivre un plus grand nombre d'individus et à améliorer les conditions d'existence de tous. Nous achetons donc pour la colonisation ces territoires inutilisés. Mais, affirme M. Steeg, il serait très difficile de se livrer à des actes de spoliation. Le Marocain est un homme très laborieux qui met sa terre en valeur et qui y tient. Il est très accueillant aux idées et aux procédés de culture moderne : tracteurs, etc.

M. Bourdon expose l'affaire Carette-Bouvet (voir *Cahiers* p. 17). Le syndicat des journalistes a saisi il y a quatre mois, M. Painlevé de cette affaire. Son intervention est restée sans réponse. M. Bourdon insiste sur le dommage causé à M. Carette-Bouvet par les mesures dont il a été victime et sur son droit à une indemnité pécuniaire.

M. Steeg répond que M. Carette-Bouvet et d'autres citoyens français ont été arrêtés en son absence. Dès son retour au Maroc, il a demandé des explications et invité le Parquet à hâter son instruction :

M. Carette-Bouvet a été mis en liberté. Un non-lieu a suivi. La question relevant du ministère de la Guerre, M. Steeg a transmis le dossier à la justice militaire. Il affirme que des incidents de ce genre ne se reproduiront plus.

M. Victor Basch rappelle que la Ligue a approuvé hautement la politique de M. Steeg au Maroc. Cependant un fait nous a émus.

Nous nous sommes demandé si l'envoi d'Abd-el-Krim en l'île de la Réunion correspondait à une nécessité et si, lui ayant promis une mesure générale, nous avions bien tenu notre engagement.

M. Steeg ne répond pas.

M. Grumbach pose trois questions, l'une ayant trait au passé, la deuxième au présent et l'autre concernant l'avenir : 1° Existe-t-il des preuves formelles de l'intervention communiste dans le Rif ? 2° Quel est l'état d'esprit de nos compatriotes français à l'égard des indigènes ? 3° La politique des gouvernements de Madrid et de Rome au sujet de Tanger ne présente-t-elle pas un danger pour la paix ?

M. Steeg : Je n'ai pas constaté personnellement l'intervention communiste dans le Rif. Mais je sais que les communistes se sont servis des événements du Rif. En ce qui concerne les relations des Français et des indigènes, je ne saurais signaler d'antagonisme. Les colons ont besoin de la main-d'œuvre indigène et ils l'emploient. Quant à l'affaire de Tanger, elle relève beaucoup plus de la politique extérieure du gouvernement français que de l'administration de la zone française du Maroc.

M. Guernut a lu, dans le rapport présenté devant le Sénat par M. Dumont, que lorsque le maréchal Lyautey a porté ses troupes au nord de l'Ouergha, il aurait refusé d'entrer en conversation avec Abd-el-Krim qui l'en priait. N'est-ce point là une de ces fautes qui ont pu déclencher le conflit ?

\*\*\*

Le secrétaire général rappelle à M. Steeg différents vœux de nos Sections marocaines. L'un d'eux avait trait au budget général et tendait à la création d'un organisme de contrôle qui comprendrait, en plus des représentants des Chambres de Commerce et d'agriculture (qui jusqu'ici composaient l'assemblée discutant le budget), un collège élu au suffrage universel et composé des représentants des ouvriers, des professions libérales, des fonctionnaires, etc.

Une deuxième résolution relative aux Commissions municipales demandait que la partie française de ces commissions fût élue au suffrage universel.

Nos Sections ont également attiré notre attention sur les questions sociales. La protection légale accordée aux ouvriers est insuffisante. Nous avons émis le vœu qu'un tribunal de prud'hommes composé de patrons et d'ouvriers en nombre égal fût institué et qu'en attendant, les juges de paix pussent connaître des contestations et qu'enfin fussent appliquées les lois sur les accidents du travail.

Nous avons sollicité, en outre, pour les fonctionnaires qui peuvent être sans autre forme de procès renvoyés dans la métropole, le droit de prendre connaissance de leur dossier et de comparaitre devant les conseils de discipline.

M. Guernut demande enfin au résident général s'il verrait un grand inconvénient à supprimer l'édit de 1778 qui lui confère le droit d'expulser du Maroc les Français dont l'attitude lui déplaît.

M. Steeg, sur la question du budget, répond qu'au conseil du gouvernement composé des délégués des Chambres de Commerce et des délégués des chambres d'agriculture, il a adjoint un troisième collège élu par le suffrage universel, ou du moins par tous les Français qui ne sont ni agriculteurs ni commerçants. L'élection de ces délégués aura lieu dès avril.

Le rôle de cette assemblée est consultatif, mais leur avis sera d'un grand poids sur les décisions du résident général.

En ce qui concerne les commissions municipales M. Steeg répond que la difficulté tient à ce que, dans de nombreuses villes il n'y a que de rares Français. On doit cependant trouver dans les diverses catégories de la colonie française un nombre suffisant de personnalités. Le choix sera difficile dans le monde ouvrier, car, il n'existe pas de chambre ouvrière française et ce n'est pas sans peine que l'on obtiendra des ouvriers français l'indication spontanée de leurs délégués.

M. Steeg a inauguré sa politique sociale par une loi sur les accidents du travail et une autre loi sur la protection du travail des femmes et des enfants. Quant à la loi de 8 heures, il n'a pris aucun engagement et n'y arrivera qu'après avoir passé par diverses étapes nécessaires.

Il donnera, d'autre part, satisfaction aux vœux de nos Sections relatifs à la juridiction prud'homale.

À la question de M. Guernut concernant les fonctionnaires, M. Steeg répond que ceux-ci ont des garanties. Ils ne peuvent être renvoyés dans la Métropole qu'après avis de la Commission d'avancement. Le résident général se propose, en outre, de créer une Commission qui sera chargée d'examiner leurs plaintes et dont le rôle sera consultatif.

M. Victor Basch remercie encore une fois M. Steeg de n'avoir pas, dans ses fonctions délicates, oublié l'esprit de la Ligue. Il insiste pour obtenir l'avis de M. Steeg sur la déportation d'Abd-el-Krim.

M. Steeg déclare qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour qu'il fût tenu compte des préoccupations du président de la Ligue des Droits de l'Homme.

**Bureau (Renouvellement du).** — Le Comité Central procède au renouvellement de son Bureau et à l'élection d'un vice-président en remplacement de M. Victor Basch nommé président.

Votants : 30.

Président : M. Victor Basch, 23 voix, réélu ;

Vice-présidents : M. BOUGLÉ, 24 voix ; Mme MENARD-DORIAN, 23 voix ; M. A.-F. HÉROLD, 23 voix ; M. A. AULARD, 22 voix, réélus.

Obtiennent des voix : MM. Emile Kahn, 2 voix ; Martinet, 2 voix ; Ch. Gide 1 voix ; Moutet, 1 voix.

Secrétaire général : MM. Henri GUERNUT, 24 voix, réélu ; M. Martinet, 1 voix.

Treasorier général : MM. WESTPHAL, 23 voix réélu ; Emile KAHN, 1 voix.

M. LANGEVIN, membre du Comité Central, est élu vice-président par 23 voix.

Quatre de nos collègues non résidents n'ont voté que pour le vice-président nouveau, non pour le Bureau. Il y a, en outre, un bulletin nul.

**Ligue internationale.** — Sur la proposition du Bureau, le Comité choisit M. V. Basch comme son deuxième délégué auprès de la Fédération internationale des Ligues.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1927

Présidence de M. Victor Basch

Étaient présents : M. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bernard, Bourdon, Challaye, Corcos, Gamard, Grumbach, Langevin, Roger Picard.

Excusés : MM. Aulard, Appleton, Bouglé, Collier, Doucadame, Esmonin, Glay, Hadamard, Martinet, Moutet, Oesinger, Rouquès, Rucart, Sicard de Plausoles.

**Chine.** — M. Hadamard nous déclare par lettre qu'il s'élève contre la méthode suivie par nous, qui consiste à traiter la question de la Chine en réunion publique

avant de lui avoir consacré dans nos séances une étude approfondie. Les informations qu'il a pu recueillir au meeting sont fragmentaires et ne suffisent pas à définir où est le droit en la matière. Il souhaite que le Bureau apporte sur ce point des propositions précises.

Le Comité prend acte de cette lettre. Il rappelle à M. Hadamard qu'avant le meeting une séance de Comité Central a été en grande partie consacrée au problème chinois et qu'une résolution a été votée (voir *Cahiers*, p. 32).

**Aliénés.** — Il ne se passe guère de semaine que nous n'ayons l'occasion de recevoir un ou plusieurs fous. La tendance qu'ont les fous à s'adresser à la Ligue est connue de tous les aliénistes. C'est une manifestation habituelle du délire de la persécution au premier stade.

Les conseils juridiques nous suggèrent de signaler au service prophylactique de Sainte-Anne les persécutés qui viennent ici. Ce ne serait pas les dénoncer à l'administration ni provoquer leur internement. Ce serait les amener à se soigner, les faire dépister à temps, avant qu'ils ne deviennent dangereux pour eux et pour les autres.

Voici les avis que nous avons reçus de nos collègues non résidents :

M. Esmonin ne croit pas que nous ayons d'autre droit que d'économiser avec ménagements les aliénés qui se présentent à nous. Il n'y a pas de criterium certain de la folie et nous risquerions de faire commettre des abus par l'autorité publique.

M. Lucien Victor-Meunier estime, au contraire, qu'il y a un intérêt social de premier ordre à signaler aux services compétents les déments qui peuvent devenir du jour au lendemain un danger public.

M. Bozzi approuve la proposition des conseils juridiques.

M. Gougenheim, membre honoraire, propose de bien accueillir les déséquilibrés en leur donnant l'impression que l'on comprend ce qui, à l'origine, a déterminé leur mal. Les signaler au service prophylactique lui apparaît comme une monstruosité, aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu les modifications nécessaires à la loi de 1931 et que nous ne serons pas certains que le service prophylactique est impeccable et inoffensif.

M. Victor Basch juge extrêmement difficile la distinction entre les vrais et les faux persécutés. Il faudrait, pour bien juger, que nous fussions nous-mêmes aliénistes. La folie, en effet, n'est pas un état statique aisément reconnaissable.

M. Langevin insiste, lui aussi, sur notre incapacité à discerner les aliénés parmi nos visiteurs. Nous ne pourrions assumer la responsabilité de les signaler que dans le cas où un aliéniste serait attaché à nos bureaux.

M. Guernut répond que nous ne serons, en aucun cas, des dénonciateurs. Nous soumettrons simplement les suspects au service de Sainte-Anne qui jugera s'ils sont des déments ou non. Ce service soigne ou renvoie les malheureux qui lui sont adressés, mais n'ordonne pas de les interner. Sur la question de responsabilité, M. Guernut observe qu'il y en a une, et une très grave, à laisser errer en liberté des fous dangereux qui violent le premier des droits de l'homme qui est le droit à la vie.

M. Camard suggère au secrétariat d'avertir discrètement les familles des aliénés.

M. Bourdon attire l'attention du Comité sur le fait que les trois quarts des crimes sont commis par des fous que des gens trop scrupuleux n'ont pas voulu dénoncer.

Le président met aux voix la proposition de nos conseils juridiques.

Elle est repoussée par 6 voix.

**Légion d'honneur.** — Le Comité Central a estimé jusqu'à ce jour que la Ligue n'avait pas à intervenir, de quelque façon que ce fût, dans les affaires de Légion d'honneur.

Quelques-uns de nos collègues se sont demandé si, dans certains cas, par exemple lorsqu'un militaire a été injustement frappé, nous ne pourrions pas sug-

gérer discrètement que la Légion d'honneur lui fût conférée à titre de réparation.

En second lieu, la Chancellerie de la Légion d'honneur elle-même peut commettre des injustices. Elle a parfois refusé l'admission de certains candidats en se fondant sur des dossiers secrets, et elle a prononcé des radiations pour des raisons discutables. La Légion d'honneur peut passer pour une institution d'Etat, puisque les propositions sont faites par les ministres et que le budget est voté par les Chambres. Ne devrions-nous pas, dans les cas tels que ceux visés plus haut, envisager l'éventualité d'une intervention ?

Nous avons reçu des membres non résidents les avis suivants :

M. Collier déclare que la Ligue n'a pas à s'immiscer dans les affaires de Légion d'honneur qui n'intéressent en rien les Droits de l'Homme. Ce qu'elle devrait faire, c'est entreprendre une campagne contre l'octroi des décorations et pour la suppression de la Légion d'Honneur.

M. Rucart est, lui aussi, opposé aux interventions de la Ligue dans les questions de Légion d'Honneur. En réponse à ceux de nos collègues qui ont envisagé la remise de la Légion d'Honneur à titre de réparation, il observe que la Légion d'Honneur est conférée, en principe, pour rendre hommage à des vertus ou des talents, non pour nier un déshonneur. La réparation d'un déshonneur ne peut être que l'indemnité ou la reconnaissance officielle et publique de l'honorabilité de la victime.

M. Victor Basch pose la question préalable. Etre décoré n'est pas un droit de l'homme ou du citoyen. Les affaires de la Légion d'honneur n'intéressent pas la Ligue.

M. Challaye affirme catégoriquement la même opinion. Il considère la Légion d'honneur comme le pire obstacle à l'indépendance.

M. Corcos rejette les deux dernières suggestions, mais relie la troisième hypothèse qui concerne les radiations. Si nous ne pouvons en aucun cas intervenir pour que la Légion d'honneur soit conférée, n'avons-nous pas le devoir de protester lorsque par une radiation sans justice et sans garantie un légionnaire est diminué dans son honneur ? La question mérite d'être étudiée.

M. Roger Picard opine dans ce sens. Un légionnaire radié subit un préjudice moral considérable et, le cas échéant, la Ligue pourra examiner si la mesure prise contre lui a été entourée des garanties élémentaires de justice.

M. Bourdon estime que l'intervention de la Ligue dans les affaires de Légion d'honneur ne saurait se justifier à aucun titre. Quiconque entre dans l'ordre de la Légion d'honneur en accepte les rites. Cependant, ce principe absolu peut, en fait, supporter quelques exceptions. Le cas s'est présenté au lendemain de l'affaire Dreyfus. Le Comité Central s'est rendu en corps auprès de M. Clemenceau, alors président du Conseil, pour lui demander une réparation en faveur des citoyens frappés au cours de l'affaire. Pour l'un d'eux, le Comité a suggéré de lui accorder le cordon.

M. Guernut retient ce précédent, mais spécifie qu'il n'est pas d'avis, personnellement, de suggérer « même discrètement », que la Légion d'honneur soit conférée à quelque titre que ce soit. Au rebours, il estime que nous avons à nous occuper dans certains cas des radiations. A ceux qui prétendent que la Légion d'honneur est un cercle dont les règles obligent ses membres, il objecte que notre intervention se justifie lorsque ces règles ne sont pas observées. Il observe aussi que la Légion d'honneur prend des décisions qui ne sont soumises à aucune enquête contradictoire, à aucun appel. Enfin, la Légion d'honneur est une institution publique. Les propositions sont faites par les ministres et le budget est voté par les Chambres. Si certaines de ses règles ou garanties sont désuètes, nous pouvons demander qu'un décret les adapte aux nouvelles circonstances.

Le président met aux voix le principe de la non-intervention de la Ligue dans les cas intéressant la Légion d'honneur.

Adopté par 8 voix.

**Allemagne occupée.** — La Section de Landau nous a signalé que trois jours par semaine, le prêtre faisait le catéchisme dans les écoles de la ville de 11 heures à midi. Elle nous a demandé de protester.

Nos Conseils ont étudié la question. Ils estiment que le système qui consiste à enseigner le catéchisme en dehors des heures de classe concilie la laïcité et la commodité des familles. C'est, du reste, le système français appliqué à Paris, en particulier, où, dans les lycées, les externes et les demi-pensionnaires reçoivent, en dehors des heures de classe, mais dans les locaux scolaires du lycée eux-mêmes, l'enseignement du catéchisme moyennant une rétribution supplémentaire spéciale.

M. Gamard déclare que les Conseils ont raison s'ils s'agit d'établissements d'enseignement secondaire. Si, au contraire, les faits signalés par nos collègues de Landau se passent dans des établissements primaires, l'avis des Conseils est contraire à l'art. 2 de la loi du 28 mars 1882, ainsi conçu : « Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants l'enseignement religieux en dehors des édifices scolaires. »

M. Gamard cite également la circulaire du 9 avril 1903 qui précise la portée de la loi de 1882. Elle indique que le curé n'est pas compris dans l'énumération des personnes qui peuvent avoir accès dans l'école, et ajoute que le curé n'a pas le droit de faire le catéchisme dans un local autre que l'Eglise et ses dépendances immédiates.

Le Comité décide de demander des précisions à la Section de Landau.

**Comité Central (Renouvellement).** — M. Edouard Herriot nous exprime le désir de ne pas voir son nom parmi les candidats. (*Cahiers*, p. 85.)

M. Painlevé nous fait tenir la lettre suivante :

Vous n'avez pas oublié qu'à l'époque où je suis devenu président du Conseil, j'ai insisté auprès de vous et de nos amis pour démissionner du Comité Central de la Ligue. J'ai cédé à vos amicales insistances, et surtout à cet argument que j'aurais l'air de désertier la Ligue en arrivant au pouvoir.

Mes raisons étaient pourtant fortes, et les événements ultérieurs n'ont fait que les confirmer. Lorsqu'on agit, on se meut dans le domaine du réel et du possible, non dans celui des principes absolus dont la Ligue a la garde. Il est fatal que des circonstances se présentent ou des désaccords se manifestent du moins en apparence et où la présence d'un ministre au sein du Comité Central risque d'envenimer de questions personnelles des difficultés d'ordre général.

Je crois donc sage de vous demander d'accepter ma démission de membre du Comité Central de la Ligue, dont je reste un fidèle et modeste militant.

Le Comité décide à l'unanimité moins une voix de proposer au Congrès de conférer à M. Paul Painlevé l'honorariat de la Ligue.

Le secrétaire général déclare qu'il faudra également pourvoir aux sièges laissés vacants par la démission de M. Gouguenheim et du général Sarrail, nommés tous deux honoraires. Enfin, le nombre des adhérents à la Ligue ayant augmenté de trente mille, le nombre des membres du Comité Central doit, statutairement, s'augmenter de deux unités (une unité par vingt mille adhérents ou fraction de vingt mille).

C'est donc six candidats que le Comité aura à présenter.

Usant de son droit statutaire, le Comité Central décide, après discussion, de présenter comme candidats :

1° M. ARTHUR FONTAINE, président du B.I.T., ligueur de la première heure ;

2° M. LABEYRIE, conseiller-maire à la Cour des Comptes, ancien président de notre Fédération des Landes ;

3° M. CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance publique, conseil juridique de la Ligue pendant une vingtaine d'années ;

4° M. PRUDHOMMEAUX, secrétaire général de l'Asso-

ciation française pour la Société des Nations, président de la Section de Versailles ;

5° M. JEAN-BON, ancien député, ligueur éprouvé, qui a fait pour la Ligue tant de conférences.

Pour le sixième siège, les suffrages se partagent entre M. G. Buisson, secrétaire général de la Fédération française des employés, et M. Robert Perdon, ouvrier mécanicien, qui a fait beaucoup de conférences dans nos Sections, sur les assurances sociales.

Le Comité prie le Bureau de choisir entre MM. Buisson et Perdon.

Le Comité a, d'autre part, à procéder au renouvellement de quatre membres non résidents qui sont : MM. DELPECH, DUMOULIN, POITEVIN et Lucien VICTOR-MEUNIER. M. Delpech vient de nous adresser sa lettre de démission. Le Bureau propose de conférer l'honorariat à ce ligueur des premiers jours de la Ligue, qui fut membre du Comité Central pendant plusieurs années.

Le secrétaire général rappelle que le Comité n'a pas usé jusqu'ici de son droit de présentation en ce qui concerne les membres non résidents et propose de se conformer à cet usage. Adopté.

## LE DROIT A LA VIE SAINE

### Réunion de la Commission

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1927

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

*Étaient présents :* Mme Odette René-Bloch, Mlle J. Bouglé, Mme Marthe Bracy, le Dr Cavailon, Mme Germaine Fauchère, M. Guernut, M. Wolfsohn et le Dr Sicard de Plauzoles.

*Excusés :* Mme Léon Brunschwig, M. Chenevier, Mme la générale Legrand, Dr Mabile, MM. Martinet, Dr Pinard, Charles Richet.

Le président ouvre la séance et exprime sa satisfaction d'avoir amené le Comité Central à s'occuper de la question du droit de l'homme à la vie saine. Il rappelle que la Ligue s'est intéressée dans le passé aux problèmes qui en découlent, en étudiant entre autres celui de la prostitution, de l'alcoolisme, de l'hygiène sociale. En 1902, elle a patronné une conférence du Dr Sicard sur « La tuberculose, maladie sociale ». Le travail de la présente Commission rentre donc réellement dans la tradition de la Ligue.

Le président soumet un plan de travail qui est adopté. (Voir *Cahiers*, p. 103.) Il propose à la Commission de s'adjoindre un plus grand nombre de collaborateurs qui présenteraient sur chaque question un rapport succinct. Ces rapports seront publiés dans les *Cahiers* et fourniront aux Sections la matière nécessaire pour leur instruction et leur propagande.

La Commission adopte cette proposition et décide d'adresser un exemplaire au plan de travail à toutes les personnalités dont elle sollicitera le concours. Ce programme comportant 40 questions, la Commission envisage le dépôt d'un rapport par mois suivi d'un ou deux vœux du Comité Central de la Ligue.

M. Guernut remercie le Dr Sicard de Plauzoles d'avoir bien voulu accepter la direction des travaux de la Commission. La Ligue offre à celle-ci le concours de ses 130.000 ligueurs qui étudieront les rapports déposés. L'opinion publique de la France entière sera touchée.

La Commission nomme son bureau et choisit comme secrétaire M. Wolfsohn. Mlle Bouglé est nommée secrétaire adjointe.

Mme Fauchère propose de fixer les réunions de la Commission, non pas l'après-midi, mais le soir.

M. Sicard demande à la Commission d'étudier tout d'abord la question des garanties sanitaires du mariage. Mme Marthe Bracy accepte de rapporter la question. La prochaine réunion aura lieu dès qu'elle aura terminé son rapport.

La séance est levée.

## BUREAU DU COMITE

## EXTRAITS

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1927

*Etaient présents* : M. Victor Basch, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; M. Henri Guernut, secrétaire général.

*Ecusés* : MM. Aulard, C. Bouglé.

**Mille** (Mort de M. Constantin). — Le Bureau apprend avec une douloureuse émotion le décès de M. Constantin Mille, membre du Bureau de la Ligue roumaine, qui fut toute sa vie un ardent ami de la France et un défenseur infatigable de nos idées. Il a notamment lutté à nos côtés avec tout son cœur pour la liberté et l'égalité des Israélites en Roumanie.

Le Bureau adresse à la famille de Constantin Mille l'expression de sa respectueuse sympathie.

**Pestalozzi**. — Le Bureau décide de s'associer aux manifestations qui auront lieu à l'occasion du centenaire du pédagogue suisse Pestalozzi.

**Commission d'Alsace**. — Le Bureau décide la création d'une Commission chargée d'étudier du point de vue des Droits de l'Homme les problèmes d'Alsace-Lorraine. Il prie notre collègue M. Georges Weill de se joindre à M. Grumbach pour en diriger les travaux.

**Auray et Volin** (Affaire). — MM. Auray et Volin, députés récemment élus sénateurs, ont ajourné jusqu'à leur démission de député. Cet ajournement est-il légal ?

Le secrétaire général expose que, légalement, la démission officielle est une condition *sine qua non* d'abandon du mandat de député. Tant que cette démission n'a pas été donnée, le député siège valablement à la Chambre, mais ne peut point siéger au Sénat. Il n'y a donc point cumul de mandats, il y a simplement retard dans la prise de possession de celui de sénateur. Pratiquement, il est contraire à la Constitution et au bon sens que l'on reste député quand on a été élu sénateur. Est-ce que la souveraineté nationale inscrite dans la *Déclaration des Droits de l'Homme* n'est pas méconnue et la Ligue ne doit-elle pas le dire ?

M. Victor Basch propose de passer à l'ordre du jour. La question est d'ordre politique et ne saurait préoccuper la Ligue.

Adopté.

**Ascaso, Durutti et Jover**. — Le Bureau se félicite de la décision prise à la suite de notre campagne par le Conseil des ministres de refuser l'extradition d'Ascaso, Durutti et Jover, les trois Espagnols réclamés par le gouvernement argentin. (V. ci-après.)

**Italiens** (Emigrés politiques). — Le secrétaire informe le Bureau qu'une délégation composée de Mme Ménard-Dorian, MM. Bano, secrétaire de la Ligue hongroise, Henri Guernut et Triaca, vice-président de la Ligue italienne, s'est rendue, au nom de la Fédération internationale, auprès de M. Briand, pour l'entretenir de la question des émigrés politiques privés de leur nationalité par le gouvernement de leur pays.

M. Briand a promis de faire étudier la question par ses services et de nous communiquer les solutions qui seront envisagées.

**Comité Central** (Candidature de M. Borel). — M. Emile Borel nous remercie de la proposition du Comité Central de lui conférer l'honorariat. Il nous promet d'assister aux séances du Comité aussi souvent que cela lui sera possible.

« **Humanité** » (Attitude de l'). — Le secrétaire général informe le Bureau que le journal *l'Humanité* n'a fait aucune réponse à la lettre où nous lui demandions de publier nos protestations contre des articles tendancieux ou inexacts sur la Ligue à propos des affaires-Viguri et du complot policier espagnol en France. (V. *Cahiers*, p. 96.)

Le Bureau prend acte de cette carence de *l'Humanité* et décide de ne plus lui envoyer les communications de la Ligue.

**Question du mois**. — Le Bureau décide de soumettre à l'étude de nos Sections la question du droit d'initiative et de referendum. Il prie un de nos conseillers de nous faire un exposé à l'intention de nos Sections et demande à M. Roger Picard de rapporter les réponses reçues.

**Parquet** (Interventions de la Ligue auprès du). — Le secrétaire général pose la question suivante : « *Pouvons-nous, lorsque la solution d'une affaire dépend du procureur, nous adresser à ce magistrat qui est, dans ce cas, le représentant de l'Etat ?* »

Le Bureau ne voit pas d'inconvénient à ce que nos Sections de province s'adressent au procureur de la République ou au procureur général dans les affaires qui dépendent de lui. Quant au Comité Central, il doit selon l'usage, faire tenir ses interventions directement au ministre de la Justice lui-même.

**Sections** (Vœux de). — Un assez grand nombre de nos Sections nous prient de transmettre à différentes personnalités politiques leurs ordres du jour de blâme ou de félicitations.

Le Bureau estime que nous n'avons pas à nous charger de la transmission de vœux de ce genre. Les Sections, si elles le jugent opportun, peuvent les faire tenir elles-mêmes directement aux intéressés.

**Etats-Unis** (Dettes interalliées). — M. Bouglé propose aux membres du Bureau d'adresser aux 40 professeurs de Columbia qui, l'an dernier, ont signé une manifeste sur les dettes de guerre une lettre dont il donne lecture. Adopté. (V. *Cahiers*, ci-après.)

**Trarieux** (Monument). — La Fédération de la Charente se propose de faire élever un monument à la mémoire de notre ancien président Trarieux.

Le Bureau rappelle que le Comité Central a fait ériger, en 1907, dans le square Froidevaux, un monument dont les frais ont été couverts par une souscription nationale. Il ne croit pas qu'il soit possible d'ouvrir une nouvelle souscription pour un nouvel hommage à Trarieux surtout au moment où le Comité Central projette l'érection d'un monument à la mémoire de notre ancien président F. de Pressensé.

Mais il est convaincu que les Sections de la région des Charentes répondront généreusement à l'appel de la Fédération.

**Sanctions** (Demandes de). — Le Comité Central a décidé dans sa séance du 29 novembre que la Ligue ne sortait pas de son rôle en dénonçant les fonctionnaires ou officiers qu'elle croit coupables d'abus et en demandant des sanctions.

Jusqu'à présent, les démarches de cet ordre ont été faites à la demande de plaignants et sur les seuls renseignements donnés par eux. Dans d'autres affaires, ces personnes attaquées sont venues d'elles-mêmes donner leurs explications ; mais nous ne demandons point régulièrement à l'accusé de se défendre.

Si la Ligue se fait désormais accusatrice ne devra-t-elle pas décider que les personnes visées seront toujours informées de la plainte les concernant et admises à s'expliquer si elles le jugent à propos ?

Le Bureau décide d'aviser dans tous les cas les personnes accusées des griefs que nous allons faire valoir contre elles et d'attendre quelques jours leurs explications avant d'intervenir.

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 1927

*Etaient présents* : M. Victor Basch, président ; MM. Aulard, Bouglé, Hérold, Langevin, Mme Ménard-Dorian, vice-présidents ; M. Guernut.

**Indo-Chine** (Affaire d'). — 1<sup>o</sup> *Plaintes de M. Bellan* : La Fédération de la Seine a adressé aux membres du Comité un ordre du jour « demandant au Comité Central de bien vouloir exposer les raisons pour lesquelles les faits apportés par M. Bellan depuis 1922 n'ont fait l'objet d'aucune intervention et

quels sont les motifs de la non-insertion de l'ordre du jour de la 9<sup>e</sup> Section et de la Section Monnaie-Odéon dans les *Cahiers*, sur le même sujet. »

Or, les deux ordres du jour dont il s'agit ont paru (*Cahiers* 1926, pp. 22 et 46) et il eût été facile à la Fédération de s'en assurer.

Quant aux plaintes de M. Bellan, elles ont donné lieu, depuis trois ans, à onze démarches. Une note relative à l'affaire a même paru dans les *Cahiers* du 10 janvier 1926.

Le Bureau regrette qu'une Fédération aussi avertie que celle de la Seine et aussi soucieuse de n'agir qu'à bon escient ne se soit pas renseignée avant de prendre à son compte des griefs qui ne sont pas fondés.

2<sup>e</sup> *Circulaire Lortat-Jacob*. — M. Lortat-Jacob délégué de la Section de Phnom-Penh, se déclare, lui aussi, mécontent de la façon dont les affaires d'Indochine sont suivies par le Comité. Il a pris le parti de faire ses démarches lui-même et, au lieu de nous remettre les dossiers dont la Section l'a chargé, il intervient directement auprès de M. Poincaré. Nous avons indiqué à M. Lortat-Jacob que cette façon de procéder était contraire à nos statuts ; il n'en a pas tenu compte.

Le Bureau décide de prier à nouveau M. Lortat-Jacob de ne plus faire, au nom de la Ligue, de démarches personnelles auprès des pouvoirs publics, sinon, nous serions obligés de le désavouer.

D'autre part, M. Lortat-Jacob a adressé à toutes les Sections une circulaire, regrettant « la nonchalance habituelle du Comité Central pour les affaires d'Extrême-Orient » et demandant aux Sections d'étudier les faits qu'il signale et de prendre des ordres du jour en conséquence.

M. Guernut montre qu'à toutes les demandes d'intervention de M. Lortat-Jacob il a été donné suite. L'affaire dont M. Lortat-Jacob saisit les Sections, jamais il ne nous l'a soumise. Nous nous en sommes occupés sans lui et en dehors de lui (Voir Sabatier, p. 15).

## NOS SOUSCRIPTIONS

Pour les victimes de l'injustice

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 1927

MM. Derre G., à Tunis, 10 fr.; Vachon, à Troyes, 50 fr.; Noël, à Paris, 1.000 fr.; Nah Hamon, à Saïda, 10 fr.; Diaba G., à Abengouras, 60 fr.; Mlle Malfait, à Sainte-Menebould, 10 fr.; MM. Keizer, à Casablanca, 15 fr.; Binoche P., à Tréguier, 10 fr.; Zehh Libeskind, à Bruxelles, 34 fr.; Bickert, à Paris (9<sup>e</sup>), 20 fr.; Lagodsky, à Paris (9<sup>e</sup>), 10 fr.; Cuferman, à Paris (9<sup>e</sup>), 10 fr.; Traub, à Paris (9<sup>e</sup>), 10 fr.; Chayvisky, à Paris (9<sup>e</sup>), 10 fr.; Charbonneyre, à Dumbéa, 10 fr.

Sections : Brossac, 9 fr. 75; Tonnerre, 41 fr. 10; Paris (11<sup>e</sup>), 15 fr.; Paris (9<sup>e</sup>), 200 fr.

Pour la propagande républicaine

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 1927

MM. Dorre G., à Tunis, 10 fr.; Noël, à Paris, 1.000 fr.; Baydy Griève, à Kankan, 15 fr.; Diaba G., à Abengouras, 35 fr.; Alric, à Bou-Card, 15 fr.; Binoche P., à Tréguier, 10 fr.; Gicquaud, à Saint-Pois, 10 fr.; Dumange, à Québec, 18 fr.; Zehh Libeskind, à Bruxelles, 34 fr.; Charbonneyre, à Dumbéa, 10 fr.

Sections : Brossac, 9 fr. 75; Paris (11<sup>e</sup>), 15 fr.; Saint-Denis (Réunion), 14 fr. 50.

Compte rendu sténographique du Congrès

Le compte rendu sténographique du Congrès de Metz va être édité par nos soins en un ouvrage spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections en débitant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligneurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (8 francs pris dans nos bureaux, 8 fr. 50 par la poste).

## NOS INTERVENTIONS

### Contre les recommandations

*Au moment où nous nous proposons de demander à nos Sections leur avis sur les recommandations parlementaires, nous tenons à mettre sous leurs yeux une lettre que nous avons adressée au président du Conseil à ce sujet le 8 octobre 1924 :*

Vous ne serez pas étonné que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne dans le débat qu'a suscité la protestation de notre collègue M. J. Godart, ministre du Travail, contre le principe même des recommandations. Nos devoirs immédiats nous y engageaient autant que nos traditions.

La Ligue des Droits de l'Homme a été fondée, il y a 25 ans, pour venir au secours du droit outragé, pour encourager le mérite en danger, pour que toute l'activité de la République consacre, en chacun de ses efforts quotidiens, le règne de la loi, selon le principe qui est l'essence même du régime issu de la Révolution. Vous n'ignorez rien de tout cela, Monsieur le Président, vous que nous avons toujours trouvé là où un péril menaçait la moralité de nos institutions.

Avec M. Godart, nous estimons que les recommandations sont néfastes, car elles faussent tout le mécanisme d'un régime qui n'entend récompenser que la vertu et le talent ; et si nous savons que nous n'énonçons là aucune vue théorique originale, nous savons, par contre, que le gouvernement qui la ferait entrer dans la pratique, aurait, lui, une originalité jusqu'alors sans précédent dans l'histoire politique des Etats. Il serait tout à fait honorable que votre gouvernement prit la décision qui lui assurerait sinon tout l'honneur, au moins une partie de l'honneur d'une telle démarche juridique. Et, pour le commencement, nous n'en demandons pas plus aujourd'hui, il y aurait lieu, à notre avis, de supprimer, dans les dossiers, les lettres de recommandation ; oui, ce serait déjà beaucoup de leur enlever le caractère quasi-officiel qu'elles tirent de leur classement dans les cartons de l'Etat. L'Etat ne peut empêcher l'expédition d'une lettre, mais il peut se dispenser de l'entourer d'un tel respect, il peut se dispenser de l'en faire état et d'y répondre.

### L'esclavage au Maroc

*Nous avons publié (Cahiers 1923, page 189), un article de M. Bilkert, sur l'esclavage au Maroc.*

*A la suite d'un rapport que nous a adressé la Fédération marocaine, nous avons fait tenir, le 21 février dernier, à M. Steeg, la lettre suivante :*

**A M. le résident général de France au Maroc**

Nos Sections marocaines nous ont maintes fois signalé les pratiques fâcheuses d'esclavage, qui sévissent encore sur le territoire du protectorat.

Le Congrès fédéral de Meknès, en 1926, a renouvelé à cet égard le vœu qu'avait émis le Congrès de 1922, portant demande de promulgation du décret français antiesclavagiste du 27 avril 1848.

Sans doute, la traite ne s'exerce pas ouvertement dans les souks, et c'est précisément ce qui rend plus difficile la mission du réformateur à l'égard du dangereux trafic clandestin.

Mais il n'est pas douteux que ce trafic bénéficie de l'appui bienveillant, quoique toujours nié, de l'autorité indigène. Nous n'ignorons pas, dans cet ordre d'idées, les difficultés qu'a rencontrées parfois l'administration du protectorat, provenant de certains caïds, qui peuvent faire la même opposition aux réformes antiesclavagistes du gouvernement français.

Nous vous demandons, cependant, de ne négliger aucune répression lorsque des faits caractérisés de traite parviendront à la connaissance des tribunaux.

Pour sortir du domaine des affirmations d'ordre général, nous croyons utile de vous faire tenir la copie d'un rapport, en date du 27 janvier 1927, contenant des faits précis.

Nous signalons ceux-ci à votre haute attention en vue de sanctions utiles.

*Voici les passages essentiels du rapport de M. Gonga, vice-président de notre Fédération :*

Le dimanche 5 octobre 1926, nous nous sommes rendus à la foire indigène de Bou-Enfer, région de Marrakech.

Le but de notre voyage était de constater s'il était exact qu'à cette foire, comme l'avait déclaré un membre de notre Section, on se livrait au commerce des esclaves.

A 15 kilomètres environ avant d'arriver à Bou-Enfer nous avons rencontré un mokhazni (agent indigène chargé de la police) se rendant à pied à la foire et qui prit place dans l'auto qui nous transportait.

En cours de route, je lui ai demandé s'il pouvait me donner quelques renseignements sur le commerce des esclaves ; il me déclara que je ne trouverais rien, car des ordres sévères avaient été donnés par les offices de renseignements pour empêcher tout trafic.

Arrivés à Bou-Enfer, je demandai à un autre mokhazni les mêmes renseignements et il me répondit comme le premier.

Je m'adressai alors à un indigène du pays qui, moyennant un léger pourboire, nous conduisit au marché des esclaves situé en pleine foire. Il n'y a aucun bâtiment, le marché est à l'abri de quelques arbres. Là nous fûmes mis en rapport avec les marchands qui nous déclarèrent que presque tous les sujets avaient été vendus pendant les deux premiers jours (la foire durait 3 jours).

L'un des marchands nous proposa de lui acheter moyennant la somme de 2.500 francs une femme âgée d'environ 20 ans et un enfant de six mois environ du sexe féminin ; nous vîmes la femme et son enfant. La femme qui était recouverte d'un léger voile, sur l'ordre de son gardien nous découvrit son visage.

Après avoir dit au marchand qu'un seul sujet ne nous intéressait pas et que nous voulions en voir plusieurs, nous nous retirâmes. Pendant notre déjeuner en plein air, l'indigène qui nous avait servi de guide vint, accompagné d'un autre indigène, nous proposer une autre femme avec son enfant moyennant 3.500 francs...

### La publication des archives diplomatiques

*Nos lecteurs connaissent la campagne que nous menons depuis plusieurs années pour la publication des archives diplomatiques. (Voir, notamment, Cahiers 1924, p. 484 et 626 ; 1925, p. 160, et 1926, p. 499.)*

*Le 18 février dernier, nous avons adressé au ministre des Affaires étrangères la lettre suivante :*

La Ligue des Droits de l'Homme, par la voix de nombre de ses Sections et de ses militants et par les décisions solennelles de ses Congrès, n'a pas cessé, depuis des années, de demander au Gouvernement la publication intégrale des documents relatifs à la guerre.

A nos demandes répétées et instantes, le Ministère des Affaires Etrangères nous a répondu, à la date du 31 janvier 1925 « qu'il procéderait à un classement des archives et s'assurerait le concours d'historiens qualifiés pour procéder à cette publication » ; à la date du 15 novembre 1925 « qu'un premier classement des documents diplomatiques était commencé et que le ministère envisageait la publication : 1° d'un livre jaune essentiellement diplomatique dans la forme habituelle, publication qui pourrait être réalisée assez rapidement ; 2° la publication intégrale de tous les documents relatifs aux négociations de la guerre, publication qui représente un énorme travail et pour lequel une commission, comprenant les personnalités

les plus qualifiées, devra être nommée prochainement » et, enfin, à la date du 28 septembre 1926, que ces travaux préliminaires se poursuivaient de façon méthodique en raison du très grand nombre de dossiers à dépouiller pour le classement préparatoire des documents qui pourront être réservés en vue de leur publication ».

Nous nous rendons compte, sans doute, Monsieur le Ministre, de la difficulté et de la longueur de la tâche que représente une telle publication. Mais nous ne pouvons pas ne pas nous rappeler et vous rappeler que cette tâche, l'Allemagne, l'Autriche et la Russie l'ont depuis longtemps menée à bonne fin et que notre ancienne alliée, l'Angleterre, vient à son tour de publier un volume considérable nous donnant tous les documents relatifs au déclenchement de la guerre. Est-il concevable que la France ne puisse réaliser ce que les autres Etats ont réalisé depuis des années et n'est-il pas à craindre, si la publication des documents continuait à tarder, qu'on ne la soupçonne — comme on ne manque pas de le faire en Allemagne et même dans certaines sphères françaises — d'avoir des raisons pour cacher au monde ce que celui-ci a le droit incontestable de connaître.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, d'attirer toute votre attention sur cette question, dont la portée ne saurait échapper à votre clairvoyance.

(18 février 1927.)

### Les militaires à la Ligue

*Comme suite à nos précédentes démarches (Cahiers 1926, p. 352 et 448), nous avons adressé à M. Painlevé, le 18 février dernier, la lettre suivante :*

**A Monsieur le Ministre de la Guerre**

Vous avez bien voulu faire connaître à mon prédécesseur, M. Ferdinand Buisson, par lettre en date du 14 septembre 1926, que votre circulaire du 9 avril précédent interdisait aux militaires en activité de service d'adhérer à certaines sociétés civiles ne visant pas la Ligue des Droits de l'Homme qui se défend d'être une association politique.

Vous savez, en effet, mieux que quiconque, que notre Ligue, créée à un moment où les droits les plus élémentaires de l'homme étaient violés en la personne d'un innocent, n'est pas une association politique, qu'elle est en dehors de tous les partis et de toutes les sectes, et qu'elle a comme unique but d'assurer le respect de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Vous connaissez, du reste, la mentalité de nos ligueurs. Formée par l'étude réfléchie de ce texte et de ses applications dans le cadre de la légalité, elle ne saurait être confondue avec l'esprit de secte ou de parti et constitue, vous voudrez bien le reconnaître, une des formes les plus intéressantes de l'esprit public.

La Ligue n'a donc rien de commun avec ces associations mi-politiques, mi-confessionnelles, auxquelles, justement soucieux de la neutralité politique ou religieuse qui doit régner plus que jamais dans l'armée, vous avez interdit aux militaires en activité de service de faire partie.

Nous avons donc l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser les agents militarisés et les militaires de la gendarmerie d'adhérer, sous les réserves d'usage, à la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

(18 février 1927.)

### A propos des dettes interalliées

**A MM. les professeurs de l'Université de Columbia**

Les 130.000 ligueurs au nom desquels nous parlons ont été de ceux qui ont sauté avec le plus d'enthousiasme, au milieu de la guerre, non seulement le renfort matériel qu'apportaient vos troupes aux armées alliées, mais le renfort moral qu'apportait le président Wilson à notre idéal en proclamant que le traité qui

mettrait fin à cette guerre devrait, du coup, donner naissance à une véritable Société des Nations.

C'est pourquoi aussi nos ligueurs sont de ceux qui déplorent aujourd'hui avec le plus de tristesse le ma-lendendu qui risque de s'aggraver, entre votre opinion publique et la nôtre au sujet du règlement des dettes.

La perspective de cette tension vous a émus de votre côté. Vous avez osé faire remarquer à votre pays qu'à négliger le côté politique et moral de ce grave problème, il risquerait de perdre plus qu'il ne gagnerait ; qu'il ne saurait sans injustice traiter nos dettes de guerre comme une simple affaire commerciale ; qu'il devrait, du moins, distinguer entre les époques où ces dettes ont été contractées, et aussi entre les destinations des sommes empruntées ; que, secourus par son or, les alliés, en attendant ses troupes, l'ont secouru de leur sang ; qu'à vouloir exiger de nous, pendant des générations, tout ce que comporte notre capacité de paiement, les Etats-Unis nous donneraient l'impression d'être les premiers responsables de notre gêne économique.

Vous concluez en demandant la réunion d'une conférence internationale. Le problème des dettes de guerre y serait reconsidéré dans son ensemble et l'on s'y efforceraient de tenir compte des conditions non seulement matérielles mais morales d'une paix digne de ce nom.

Nous tenons à vous dire l'impression de soulagement que nous avons éprouvée à la lecture de votre message. Notre peuple n'ignore pas que la première condition de tout crédit international, c'est le loyal effort du débiteur pour s'acquitter. Il fera cet effort. Il vous donnera cette preuve. Mais il garde le sentiment qu'il y a quelque chose d'injuste dans la lourdeur des charges qui doivent, pendant des années, après qu'il a consenti déjà tant de sacrifices, peser sur ses épaules. Que vous ayez, pour votre part, compris ce sentiment, et que vous ayez essayé de le faire comprendre à vos compatriotes, il vous en conserve une vive reconnaissance. Il s'associera à vos efforts pour provoquer la réunion d'une conférence internationale de liquidation financière, plus nécessaire que jamais à la restauration d'un équilibre économique qui nous paraît, comme à vous, l'une des garanties de la Paix du monde.

(28 février 1927.)

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Allemagne

**Mayence (Enseignement religieux au Lycée de Jeunes Filles).** — Notre Section de Mayence nous ayant signalé qu'au Lycée français de jeunes filles de la ville, l'enseignement religieux était donné pendant les heures de classe, nous avons protesté, le 26 novembre, contre cette violation de l'article 2 du décret du 24 décembre 1881.

Nous avons reçu, le 22 décembre 1926, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'emploi du temps, au lycée de jeunes filles de Mayence, a été fixé par diverses notes de service dont la plus récente, en date du 5 mars 1924, avait précisément pour but d'éviter tout empiètement de l'enseignement religieux sur les horaires réguliers des classes.

D'après ce règlement, les cours d'instruction religieuse ont lieu en dehors des heures de classe, soit après quatre heures ou le jeudi, pour les classes supérieures, soit après 11 heures ou le samedi après-midi pour les classes inférieures.

J'ajoute que le samedi après-midi se trouve être, en particulier pour les élèves des classes enfantines qui, seuls reçoivent l'instruction religieuse ce jour-là, un après-midi de liberté réservée aux sports, aux travaux manuels, à l'instruction religieuse et aux autres enseignements facultatifs laissés au choix des familles.

#### Passports

**Vernochet.** — M. Vernochet, secrétaire de l'Internationale de l'enseignement, ayant demandé un passe-

port pour se rendre au Congrès des instituteurs russes à Moscou, se vit opposer un refus du gouvernement français.

Nous avons demandé aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, le 28 février, de revenir sur cette décision dont nous ne nous expliquons pas les motifs et de permettre à M. Vernochet de remplir le mandat que son syndicat lui a confié.

M. Vernochet a reçu son passeport.

### COLONIES

#### Indochine

**Sabatier (Abus commis par M.).** — La *Liberté* ayant accusé un fonctionnaire d'Indochine, M. Sabatier, d'avoir commis un certain nombre de graves abus, nous avons demandé à M. Varenne quelques explications. (Voir *Cahiers* 1926, p. 581.)

Quelques semaines plus tard, un article de M. Bellan, dans un autre journal, *La Griffe*, accusait le même fonctionnaire d'avoir accordé, sans observer les formalités régulières de l'adjudication publique, une concession de 23.000 hectares de terrain, sise à Ben-Met-Thot.

La concession aurait été faite à bail, pour une durée de 99 ans, au prix représenté en fraction de piastre, de 50 centimes l'hectare, la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation future, aurait été assurée par les chefs indigènes à raison de 30 centimes par jour et par travailleur.

Enfin, suivant la même information, le concessionnaire aurait aussitôt sous-cédé le domaine à une société étrangère, constituée au capital de 7.000.000 de francs.

Nous avons signalé ces faits au Gouverneur général de l'Indochine, le 11 janvier dernier, en lui demandant d'ordonner une enquête.

M. Varenne nous a répondu, le 24 février, en ces termes :

L'affaire que vous m'avez signalée dans votre lettre du 11 janvier dernier a été portée à ma connaissance, non pas par l'article du journal *La Griffe* que je ne lis point, mais bien par la campagne que cet article a probablement inspirée et qui a trouvé asile dans les colonnes du journal *La Liberté*.

Dès que cette campagne s'est précisée, j'ai demandé des renseignements sur cette affaire et, si je ne vous réponds qu'aujourd'hui, c'est parce que je n'ai voulu le faire qu'après avoir recueilli les informations indispensables.

Les allégations de M. Charles Bellan fourmillent d'erreurs grossières :

En premier lieu, M. Sabatier, ancien résident à Ban-Met-Thot, n'a rien à voir dans cette affaire.

Au moment où les concessions en question auraient été demandées, M. Sabatier était reparti pour la France et, si une faute avait été commise, ce serait son remplaçant qui en serait responsable.

En ce qui concerne la forme de la concession, si j'en crois les renseignements qui me sont parvenus, elle ne contreviendrait en rien à la réglementation qui était en vigueur au moment où les faits se sont passés.

Avant mon arrêté nouveau de réglementation, qui date du mois de septembre, le régime en Annam ne prévoyait que les concessions gratuites.

A plus forte raison pouvait-on autoriser un bail à titre onéreux, fût-il de 99 ans. Au surplus, cette pratique, nouvelle, en effet, dans l'Indochine française, est courante aux Indes néerlandaises, où elle semble avoir produit un très heureux résultat politique, l'entente directe entre planteurs et indigènes paraissant préférable à la concession par les soins de l'Administration, sans consultation de la population intéressée.

En ce qui concerne la rétribution de la main-d'œuvre, le contrat que je viens d'avoir sous les yeux ne fixe pas le taux des salaires.

Il précise que la main-d'œuvre sera payée sur les bases de prix en cours dans la région et après approbation de l'Administration.

Le chiffre de cinquante centimes par jour, que vous reprenez d'après l'article de M. Bellan, s'appliquerait d'ailleurs à des centimes de piastres et non pas à des centimes de francs.

Enfin, il m'est impossible de vous renseigner sur les opérations financières qui auraient eu lieu à Paris et qui auraient eu pour point de départ le contrat en question.

S'il y a eu manœuvre délictueuse dans cette affaire, c'est au Gouvernement métropolitain qu'il appartient d'en saisir la justice.

J'ajoute que je n'ai eu personnellement à intervenir en quoi que ce soit dans l'affaire signalée par M. Bellan, qui relevait uniquement de l'autorité locale. Le contrat ne m'a pas été soumis pour approbation, et il n'avait en effet pas à l'être.

## HYGIENE

### Divers

**Aliénés (Réforme de la loi de 1838).** — Le 25 mars dernier, nous demandions au ministre de l'Hygiène de faire venir en discussion devant les Chambres la question de la réforme du régime des aliénés (p. 191).

Par lettre du 28 avril, le ministre nous rappelait que le Sénat est actuellement saisi d'un projet déposé par M. Paul Strauss alors qu'il était ministre de l'Hygiène, projet modifiant profondément la loi de 1838.

Nous avons demandé au ministre, à M. Paul Strauss, au président du Sénat et au président de la Commission de l'Hygiène de tout mettre en œuvre pour qu'une réforme urgente soit réalisée le plus tôt possible.

## INTERIEUR

### Liberté individuelle

**Projet de loi.** — La Chambre est saisie d'un projet de loi qui garantit la liberté individuelle.

Ce projet reproduit dans ses principales dispositions les clauses des projets analogues votés depuis vingt ans, l'un par la Chambre, l'autre par le Sénat et qui tous deux sont devenus caducs.

Il comble des lacunes bien souvent signalées de nos codes et redresse certaines règles trop visiblement marquées d'une empreinte napoléonienne. Personne ne discute l'utilité et même la nécessité de cette réforme.

Cependant les années passent sans qu'on trouve le temps de discuter et de voter ce projet.

Nous avons demandé au nouveau ministre de l'Intérieur, d'intervenir auprès de la Chambre et de sa Commission de législation civile pour hâter l'adoption définitive de cette réforme libérale.

## JUSTICE

### Droits des étrangers

**Ascaso, Durutti, Jover.** — Nous avons fait une série de démarches en faveur de trois Espagnols : Ascaso, Durutti et Jover, réclamés par le Gouvernement argentin pour répondre de faits délictueux qu'ils auraient commis à Buenos-Ayres. (*Cahiers* 1926, p. 543.)

Une nouvelle loi, relative à l'extradition, étant pendant devant le Parlement (*Cahiers* 1927, p. 80), il semblait équitable d'accorder à ces étrangers les garanties prévues par cette loi et de surseoir à statuer sur leur cas jusqu'à ce qu'elle soit entrée en application.

Plusieurs députés ont demandé au Garde des Sceaux d'adopter cette solution.

Le 15 février, M. Barthou a fait à la Chambre la déclaration suivante :

Du moment que le Sénat avait voté une proposition de loi qui assurait à ceux dont on demandait l'extradition des garanties particulières et nécessaires, nous avons pensé qu'il y avait lieu, je ne dirai pas de retarder cette extradition, mais de la soumettre aux conditions de la loi nouvelle.

Le Gouvernement a donc décidé que l'extradition serait ajournée et qu'il demanderait à la Chambre de mettre le plus rapidement possible à son ordre du jour la proposition votée par le Sénat.

**Massana, Monti, Patroni, Sanz.** — Dès que nous avons connu la décision prise par le Gouvernement en faveur d'Ascaso, Durutti et Jover, nous avons demandé au Garde des Sceaux de faire bénéficier des mêmes garanties MM. Patroni et Monti, de nationalité italienne ; Massana et Sanz, de nationalité espagnole, réclamés par des gouvernements étrangers et en faveur de qui nous étions déjà intervenus.

### Grâces

**Gaonach.** — Une première demande de grâce que nous avons faite en faveur de Gaonach, le 16 novem-

bre dernier, ayant été rejetée (*Cahiers* 1927, p. 68), nous avons renouvelé notre démarche le 28 février.

Gaonach a purgé les trois quarts de sa peine. Cette peine était extrêmement sévère, eu égard au délit commis et Gaonach n'avait jamais été condamné.

Il serait équitable de lui rendre maintenant la liberté.

\*\*\* Après la mort de son mari, Mme Guidel, recevait une feuille d'impôts qu'elle ne pouvait payer. Son mari l'avait laissée dans une situation très modeste ; elle avait à sa charge sa fille malade et une nièce qu'elle élevait. — Mme Guidel est exonérée des impôts arriérés.

\*\*\* Mme Trouche, demeurant à Albi, veuve d'un instituteur public en retraite, sollicitait depuis 1924 la liquidation de sa pension. Sans ressources, elle avait demandé des avances remboursables et n'avait touché que les deux premiers trimestres. — Le livret de la pension lui est remis.

\*\*\* Condamné pour vol à neuf ans de travaux publics, par le conseil de guerre de Bordeaux, M. P... sollicitait une mesure de clémence. Agé de 17 ans et demi, lorsqu'il commit cette faute, M. P... dont la conduite avait été très bonne depuis sa condamnation, avait déjà purgé 7 ans et 3 mois de sa peine. — M. P... obtient remise du restant de sa peine.

\*\*\* La Société de « Traitement Industriel des Résidus Urbains » faisait travailler son personnel dans des conditions d'insalubrité notoire. Il en résultait, pour les ouvriers employés dans cette usine, des troubles physiologiques graves. — Des mesures sont prises en vue de l'application des dispositions réglementaires.

\*\*\* Mme Landry, demeurant aux Laumes (Côte-d'Or), nommée tutrice d'un enfant mineur, Georgette Simon, dont le père avait été tué au front, et la mère décédée en 1924, sollicitait la réversibilité de la pension de la mère sur la tête de l'enfant. — Le livret est établi au nom de l'orpheline.

\*\*\* M. B... qui avait été condamné à un an de prison par le conseil de guerre de Marseille, pour vol militaire, demandait, en raison de ses bons antécédents, à bénéficier d'une mesure de clémence — Une remise de deux mois lui est accordée.

\*\*\* M. Girony, condamné à 3 ans de prison pour coups et blessures envers un garde champêtre, sollicitait une mesure de clémence. Les meilleurs renseignements étaient donnés sur M. Girony qui, en outre, était père de trois enfants. — Il obtient une remise de six mois.

## SITUATION MENSUELLE

### Sections installées

- 1<sup>er</sup> février 1927. — Auxonne (Côte-d'Or), président : M. CAMP, instituteur, rue Antoine-Masson.
- 1<sup>er</sup> février 1927. — Le Seure (Charente-Inférieure), président : M. Germain RAPPET, cultivateur, à Le Seure, par Migron.
- 3 février 1927. — Vigeois (Corrèze), président : M. CHABRULANGE, directeur d'école.
- 3 février 1927. — Saint-Médard-de-Guizières (Gironde), président : M. Pellerin LANDRY, entrepreneur des T. P.
- 9 février 1927. — Hayange (Moselle), président : M. KRAFFT, pharmacien.
- 11 février 1927. — Gannay-sur-Loire (Allier), président : M. Benoît QUATRESOUS, adjoint au maire.
- 11 février 1927. — Darnétal (Seine-Inférieure), président : M. L. PRÉVOST, rue de Préaux.
- 11 février 1927. — Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), président : M. POLETTI, ingénieur, rue d'Aseain.
- 14 février 1927. — La Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire), président, M. GRANDJEAN, maire.
- 15 février 1927. — Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), président : M. OBRECHT, place Peusureux.
- 15 février 1927. — Villefort (Lozère), président : M. Jules CHARAVON, docteur.
- 16 février 1927. — Fieulaine (Aisne), président : M. WATEL, instituteur.
- 16 février 1927. — Ladon (Loiret), président : M. Marcel DURAND.
- 16 février 1927. — Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), président : M. Julien JACOUS, place de la République.
- 23 février 1927. — Briey (Meurthe-et-Moselle), président : M. G. MALTER, rue de l'Eglise.
- 25 février 1927. — Saint-Chafray (Hautes-Alpes), président : Jean-Baptiste CHEMIN, maire.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Alpes-Maritimes

Janvier. — La Fédération demande que Miserandini Corrado, qui a payé plus que sa dette au Gouvernement Italien, soit immédiatement remis en liberté.

### Ardèche

6 février. — Le Comité fédéral se prononce : 1° contre la prorogation du Parlement; 2° pour le jeune Obin, condamné à 9 ans de colonie pénitentiaire.

### Haute-Saône

30 janvier. — Le Comité fédéral « estime que sa conviction au sujet de l'affaire Just ne sera faite que quand une Commission non composée exclusivement de militaires aura interrogé les camarades libérés du cavalier Just ».

### Indre-et-Loire

Février. — La Fédération tient son Congrès annuel à Amboise, sous la présidence de M. Aron, président fédéral. Après une séance de travail et un banquet démocratique, la Section donne une réunion publique où deux délégués du Comité Central, MM. Martinet et Henri Guernut, ont pris successivement la parole. M. Guernut traitant de l'action de la Ligue pour la Justice et M. Martinet de l'action de la Ligue pour la Paix. Les communistes apportent la contradiction, critiquant l'attitude de la Ligue en Syrie et en Chine. M. Guernut leur réplique avec beaucoup d'enjouement. Interpellé sur la question de l'amnistie, il leur fait observer qu'avant de la réclamer en France ils feraient bien de la réaliser en Russie, où elle est particulièrement urgente et attendue.

### Seine

Février. — La Fédération s'élève contre toute prorogation de la Chambre et contre toute atteinte au suffrage universel. Elle regrette que nos représentants au Parlement ne montrent pas plus d'ardeur à défendre les idées démocratiques. Elle proteste contre le retard apporté dans le dépôt du rapport sur la naturalisation et demande l'intervention du Comité Central pour que M. Reynaud soit invité à déposer son rapport sans retard, sinon qu'un nouveau rapporteur soit immédiatement désigné.

Février. — La Fédération demande au Gouvernement : 1° de se montrer rigoureux dans l'application de la loi de huit heures ; 2° de prendre l'initiative de l'étude d'une organisation internationale de travail et d'un Code international du travail; 3° de proclamer que la solution des difficultés financières et économiques ne doit pas être recherchée dans la diminution des salaires.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Abzac (Gironde)

20 février. — Conférence de MM. Lucien Victor-Meurier, Prieur et Laborderie.

### Alger (Alger)

3 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de son attachement et de ses regrets. Elle félicite le Comité Central d'avoir choisi M. Victor Basch pour une succession aussi difficile.

### Annemasse (Haute-Savoie)

26 février. — Conférence de M. Victor Basch sur le but de la Ligue.

### Antony (Seine)

13 février. — La Section demande la création d'une caisse d'avance pour les chômeurs. Elle demande des sanctions contre les étudiants perturbateurs et une réglementation permettant d'éviter le renouvellement de leurs brigandages dans les Universités et ailleurs. Elle proteste contre la prorogation du mandat des députés.

### Arçais (Deux-Sèvres)

15 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° la lutte contre le fascisme. Elle adresse sa sympathie et ses regrets à M. Ferdinand Buisson.

### Ault (Somme)

13 février. — La Section demande : 1° le vote rapide

du projet Chauveau sur les assurances sociales ; 2° une politique de l'habitation ; 3° une campagne en faveur de la vulgarisation des lois sociales ; 4° le respect du droit d'asile et le retrait de la mesure prise à l'égard des trois libertaires espagnols.

### Avize (Marne)

13 février. — La Section demande : 1° la réalisation de l'école unique; 2° l'obligation pour tout étranger installé en France de supporter les mêmes charges fiscales que les Français et de demander leur naturalisation au bout de cinq ans; 3° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales; 4° la suppression des conseils de guerre; 5° l'affichage dans les écoles de la « Déclaration des Droits de l'Homme ». Elle proteste : 1° contre la liberté des meneurs fascistes en France; 2° contre les diffamateurs de l'école laïque et demande au gouvernement d'imposer le respect des instituteurs et des lois républicaines. La Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et félicite M. Victor Basch. Elle demande : 1° que la question des traitements des fonctionnaires soit liquidée sans délai; 2° que la durée du mandat de député ne puisse être prolongée.

### Ballan-Miré (Indre-et-Loire)

13 février. — La Section exprime à M. Ferdinand Buisson sa reconnaissance et adresse ses félicitations à M. Victor Basch. Elle émet le vœu qu'on mette fin à l'envoi d'office de soldats métropolitains aux colonies. Elle s'élève : 1° contre la prorogation de la Chambre; 2° contre l'extradition des réfugiés espagnols Ascaso, Durutti et Jover. Elle demande la suppression de la contrainte par corps en matière politique.

### Beaugency (Loiret)

5 février. — Conférence de M. Klemczynski.

### Beaulieu (Loiret)

14 février. — Après une conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central et une intervention de M. Desarnauds, député, une Section est fondée.

### Beausoleil (Alpes-Maritimes)

11 février. — Le président analyse la récente conférence de M. Guernut et expose l'œuvre de la Ligue.

### Bédénac-Bussac-Forêt (Charente-Inférieure)

13 février. — La Section demande : 1° plus de justice fiscale par une contribution progressive sur la fortune; 2° la répression des menées fascistes et l'expulsion des agents provocateurs italiens; 3° le respect des lois laïques et des éducateurs du peuple.

### Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure)

6 février. — La Section, regrettant que la question des incompatibilités au Comité Central n'ait pas reçu de solution au Congrès de Metz, émet le vœu qu'elle soit reconnue au prochain Congrès.

### Bondy (Seine)

Février. — La Section demande que, pour l'année 1927, soient supprimées les périodes de réserve et que les économies ainsi réalisées soient employées à aider les chômeurs. Elle s'élève contre la décision de la Cour de cassation concernant les fusillés de Flirey et félicite le député Voilin de son intervention au Parlement.

### Bures (Seine-et-Oise)

13 février. — La Section demande : 1° l'enseignement d'une langue internationale; 2° toutes instructions utiles aux services intéressés en vue de permettre aux contribuables d'exercer leur droit de réclamation.

### Casablanca (Maroc)

23 janvier. — La Section, au cours de l'année 1926, est intervenue dans 79 affaires particulières ou d'intérêt collectif.

18 février. — La Section demande la suppression des conseils de guerre.

### Castelnaudary (Aude)

2 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson le témoignage de sa sympathie et de sa reconnaissance. Elle salue M. Victor Basch. Elle s'élève contre la ratification des accords de Washington. Elle réclame l'impôt sur le capital et les assurances sociales.

### Charavines-les-Bains (Isère)

13 février. — La Section exprime son respect à M. Ferd-

nant Buisson et assure M. Victor Basch de son entier dévouement. Elle renouvelle ses vœux : 1° pour la mise en adjudication des bureaux de tabac au profit du Trésor; 2° pour la suppression de l'ambassade du Vatican. Elle compte sur l'énergie des députés ligueurs pour lutter contre la vie chère et la stabilisation du franc avant sa revalorisation. Elle demande le vote rapide des assurances sociales. Elle proteste : 1° contre toute prorogation du mandat des députés; 2° contre le procès fait au journal *l'Humanité* et au député Vaillant-Couturier à l'occasion d'un article sur Mussolini.

#### Charmes (Drôme)

13 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° des poursuites contre les diffamateurs de l'école laïque et du personnel enseignant; 3° des impôts plus équitables et progressifs; 4° l'examen de tous les problèmes de politique extérieure par des commissions spéciales formées des membres des sociétés; 5° la limitation de la crise de chômage. Elle proteste contre la prorogation du mandat des députés. Elle réprovoque les crimes commis en Hongrie, en Roumanie, en Bulgarie, en Yougo-Slavie, en Grèce et invite le Comité Central à intensifier la campagne contre ces faits odieux, qui comportent des risques de guerre.

#### Chaville (Seine-et-Oise)

12 février. — La Section demande : 1° la lutte contre la tuberculose; 2° le vote rapide des assurances sociales; 3° que le cheptel français soit visité annuellement par des vétérinaires et qu'une indemnité soit accordée aux propriétaires pour les bêtes tuberculeuses abattues; 4° que tout étranger atteint de tuberculose ou de toute autre maladie contagieuse ne puisse pénétrer sur le territoire français; 5° que la lutte contre l'alcoolisme soit accentuée et que le privilège des bouilleurs de cru soit aboli; 6° que des vacances payées soient accordées aux ouvriers.

#### Glichy (Seine)

23 février. — Conférence de M<sup>e</sup> Bombin. La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° le châtiement des généraux coupables qui firent fusiller de nombreux innocents.

#### Corbie (Somme)

16 janvier. — MM. Prégaldin et Massé rendent compte du Congrès de Metz.

#### Gouiza (Aude)

2 février. — La Section demande que le gouvernement demeure neutre dans les affaires de Chine.

#### Damvix (Vendée)

13 février. — Compte rendu du congrès de Metz, par M. Joint, président fédéral.

#### Douvres (Calvados)

20 février. — La Section entend une causerie sur les causes de la mauvaise fréquentation scolaire.

#### Duren-Fuskirchen (Allemagne)

6 février. — La Section exprime ses regrets à M. Ferdinand Buisson et l'assure de sa profonde sympathie; elle adresse ses souhaits de bienvenue à M. Victor Basch. Elle émet le vœu que les indultants de charges de famille accordées au personnel civil employé dans les coopératives militaires de l'armée française du Rhin soient portées au taux de celles qui sont payées aux militaires et aux fonctionnaires des administrations publiques.

#### Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise)

13 février. — La Section demande : 1° qu'il soit mis fin aux actes d'intolérance que constituent certaines mentions étrangères à l'état civil, inscrites sur les livrets de famille; 2° des démarches du Comité Central en vue d'obtenir la solution des procès concernant les accidents du travail.

#### Evreux (Eure)

10 février. — La Section proteste contre la non-revision du procès des fusillés de Flirey. Elle demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° que les travailleurs étrangers ne soient pas occupés de préférence aux ouvriers français; 3° le vote rapide des assurances sociales. Elle proteste : 1° contre les menées des camelots du Roy à la Faculté de droit à Paris; 2° contre la prorogation des pouvoirs de la Chambre.

#### Flers (Orne)

19 février. — Conférence publique et contradictoire par le président fédéral. L'auditoire se prononce pour l'organisation de l'école unique.

Février. — La Section adresse son hommage à M. Ferdinand Buisson et ses félicitations à M. Victor Basch. Elle demande : 1° la réalisation de l'école unique et la défense de l'école laïque; 2° le vote des assurances sociales et de l'amnistie administrative; 3° que les pouvoirs publics pallient au chômage des travailleurs français. Elle souhaite l'union de tous les républicains contre le fascisme.

#### Gabarret (Landès)

20 février. — La Section voue au mépris public la mémoire du général qui fit fusiller sans jugement les soldats qu'on vient de réhabiliter. Elle proteste contre le jugement relatif aux fusillés de Flirey. Elle demande : 1° la publication d'une liste des soldats réhabilités après avoir été condamnés par les conseils de guerre ou fusillés sans jugement; 2° la libération de Gaonach et de Werth.

#### Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine)

26 février. — Conférence par MM. Raphaël, délégué fédéral, et Gérard, président de la Section.

#### Issoire (Puy-de-Dôme)

23 février. — A la suite de la conférence de M. Klemczynski, l'assemblée demande : 1° la revision du code de justice militaire et la suppression des tribunaux d'exception; 2° l'équité scolaire par l'institution de l'école unique et gratuite; 3° le respect de la constitution par l'expiration en 1928 des pouvoirs de la présente législature; 4° la réduction du temps de service militaire et la suppression des périodes d'instruction.

#### La Clayette (Saône-et-Loire)

30 janvier. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'instruction égale pour tous et l'organisation de l'école unique; 3° la suppression de la limite d'âge pour les retraités; 4° l'obligation pour tout étranger installé en France de supporter les mêmes charges fiscales que les Français et de demander la naturalisation après un certain nombre d'années de séjour. Elle proteste contre les calomnies visant l'enseignement laïque et demande au gouvernement d'imposer le respect aux diffamateurs des lois.

#### La Croix-Saint-Leufroy (Eure)

6 février. — La Section demande : 1° que la Ligue utilise la télégraphie sans fil pour sa propagande; 2° des sanctions plus sévères contre les mercantis; 3° des mesures pour conjurer la crise du chômage et la création d'une caisse de secours; 4° la publication d'un journal honnête, scrupuleux et indépendant. Elle propose que les délégués municipaux aux élections sénatoriales soient désignés par l'ensemble des électeurs de la commune.

#### Le Caire (Egypte)

9 février. — La Section demande : 1° le maintien des capitulations en Egypte; 2° la réforme des juridictions d'exception que constituent les tribunaux consulaires.

#### Les Bordes (Loiret)

12 février. — Conférence de M. Klemczynski.

#### Liancourt (Oise)

27 février. — La Section émet un vœu pour l'indépendance de la Chine. Elle proteste : 1° contre la prorogation de la Chambre; 2° contre le fascisme.

#### Léguévin (Haute-Garonne)

13 février. — La Section proteste contre toute prorogation de la Chambre des députés.

#### Livarot (Calvados)

Février. — La Section demande : 1° une campagne contre la prolongation du mandat parlementaire; 2° la réparation de l'injustice commise envers le citoyen Piquemal.

#### Luzarches (Seine-et-Oise)

20 février. — La Section invite les républicains à l'union sous les auspices et pour la défense des droits de l'homme. Elle demande : 1° que le suffrage soit vraiment universel et qu'une revision démocratique de la constitution limite les pouvoirs du Sénat; 2° que les élus du peuple ne soient

plus que ses mandataires; 3° que les principes de la démocratie: « justice égale » soient appliqués partout et toujours 4° que les ligues et partis démocratiques organisent une propagande intense pour l'éducation civique du peuple. Elle approuve les vœux publiés contre l'intervention dans la guerre en Chine. Elle proteste contre la prorogation du mandat législatif à 6 ans. Elle demande l'abolition des conseils de guerre.

#### Marans (Charente-Inférieure)

26 décembre 1936. — La Section demande en prévision de la crise de chômage, l'interdiction du travail des étrangers et des mesures en vue de parer aux dangers que peut constituer l'achat de terres et d'immeubles français par des étrangers.

#### Marseille (Bouches-du-Rhône)

11 février. — La Section demande : 1° la suppression de la contrainte par corps ; 2° la réintégration de Piquemal au poste qu'il occupait ; 3° la publication des documents concernant les origines de la guerre en 1914. Elle demande que les membres des bureaux des Sections puissent être munis de cartes spéciales leur donnant accès dans tous les lieux soumis aux contrôles civils et militaires afin d'y faire les enquêtes que justifierait l'intérêt public.

#### Mayence (Allemagne)

22 février. — La Section proteste contre la prorogation de la Chambre et demande le renouvellement intégral de la Chambre à dates fixes.

#### Mesnil-le-Roi (Seine-et-Oise)

5 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre; 2° l'admission des étrangers dans les Sections sous la responsabilité de ces Sections. Elle proteste contre les méthodes fascistes et demande au gouvernement de ne plus tolérer le retour d'attentats et de provocations qui ont mis en péril la paix de l'Europe.

#### Metz (Moselle)

23 février. — La Section demande l'introduction, dans toutes les communes de la Moselle, de la loi française du 5 avril 1884 dont l'article 54 édicte que les séances des conseils municipaux doivent être publiques et dont l'article 58 autorise tout électeur à copier les délibérations et ce qui a trait au budget.

#### Millau (Aveyron)

3 février. — La Section demande que la gémination des écoles laïques soit rendue légale par une addition au texte de la loi organique du 30 octobre 1886.

#### Modane (Savoie)

3 février. — La Section demande : 1° que les fonctionnaires étrangers soient compris dans les rôles d'impôts au même titre que les autres habitants des communes frontalières de Modane et de Fourneaux; 2° que la France n'envoie pas de forces en Chine et que tous les conflits soient réglés par la voie diplomatique ou par la Société des Nations; 3° que le gouvernement étudie la transformation et la modernisation des services administratifs. Elle se réserve d'intervenir en faveur des rédacteurs congédiés du *Quotidien*, si les tribunaux et le syndicat de la presse ne donnent pas une suite équitable à leur protestation.

#### Murat (Cantal)

13 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson ses regrets et sa respectueuse sympathie; elle félicite M. Victor Basch et lui exprime sa confiance. Elle demande : 1° l'introduction de la législation française en Alsace-Lorraine y compris celle des lois laïques; 2° une révision démocratique de la constitution limitant les pouvoirs du Sénat; 3° le maintien du droit d'asile pour les réfugiés politiques, à la condition que les immigrants ne soient accueillis que s'ils remplissent les conditions de moralité et d'hygiène désirables.

#### Nanteuil-le-Haudoin (Oise)

6 février. — La Section demande : 1° la défense de l'école laïque et de ses instituteurs; 2° la réalisation de l'école unique et gratuite; 3° la suppression des conseils de guerre; 4° la repression des menées fascistes.

#### Nersac (Charente)

20 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa profonde reconnaissance et assure M. Victor Basch de sa sympathie.

#### Neuilly-le-Réal (Allier)

20 février. — La Section s'élève contre la prorogation de la Chambre et demande le respect de la constitution. Elle se prononce pour la suppression des conseils de guerre.

#### Neuilly-sur-Seine (Seine)

6 février. — La Section demande qu'un ordre du jour soit transmis à l'ambassade de Russie à Paris.

#### Orléans (Loiret)

15 janvier. — La Section demande que les frais de traitement des filles-mères accouchées soient supportés par l'Etat (modification de la loi du 15 juillet 1913).

#### Paray-le-Monial (Saône-et-Loire)

12 février. — La Section demande : 1° l'application intégrale de la loi sur les congrégations; 2° la repression énergique de la campagne menée par les diffamateurs de l'école laïque; 3° la réalisation de l'école unique; 4° le vote rapide de la loi sur les assurances sociales.

#### Paris (2<sup>e</sup>)

2 février. — La Section, après un exposé de M. Ernest Lafont, demande la suppression radicale des conseils de guerre.

#### Paris (5<sup>e</sup>)

10 février. — La Section se prononce contre une démarche de M. Hadamard, membre du Comité Central, auprès du président de la République en faveur des congrégations enseignantes de l'Amérique du Sud. Elle insiste pour que le Comité Central fasse respecter la liberté de réunion. Elle propose des modifications à la loi militaire, concernant l'ajournement successif et l'examen des recrues par les conseils de revision.

#### Paris (7<sup>e</sup>)

21 février. — Conférence par le docteur Robert Sorel.

#### Paris (10<sup>e</sup>)

14 février. — La Section s'élève contre toute prorogation de la Chambre actuelle.

#### Paris (13<sup>e</sup>)

2 février. — La Section, après avoir entendu une conférence par M. Pierre Aron, émet le vœu que le projet de loi sur l'école unique soit voté dans le plus bref délai.

#### Paris (15<sup>e</sup>)

16 février. — Conférence de M. Vincent Auriol. La Section se rallie aux vues de l'orateur, partisan de la stabilisation du franc.

#### Paris (17<sup>e</sup>)

10 février. — La Section se rallie au vœu en faveur du colonel Macla et de ses compagnons et demande que le gouvernement les fasse bénéficier du droit d'asile. Elle proteste contre l'application de la contrainte par corps en matière politique. Elle émet le vœu que les parlementaires ligues exigent des pouvoirs publics que cette mesure ne soit pas appliquée.

#### Paris (18<sup>e</sup>, Grandes-Carrières)

17 février. — Après une conférence de M. Roger Pécard, membre du Comité Central, la Section se prononce contre la cession des monopoles et demande qu'il en soit créé de nouveaux.

#### Paris (18<sup>e</sup>, Goutte-d'Or)

4 février. — Conférence par M. Georges Buisson. Le compte rendu du Congrès national est fait par M. Hymans.

#### Paris (19<sup>e</sup>, Amérique)

13 février. — La Section demande que toutes les résolutions adoptées par les Congrès nationaux soient publiées dans les *Cahiers* dans le mois qui suit ces Congrès.

25 février. — La Section s'élève contre la prorogation de la Chambre.

#### Paris (19<sup>e</sup>, Combat-Villette)

18 février. — La Section demande : 1° l'application des lois de protection ouvrière et particulièrement de la loi de 8 heures; 2° des mesures contre le mercantilisme et l'exploitation ouvrière; 3° la protection des chômeurs contre les exigences des propriétaires et contre les pour-

suites pour recouvrement d'impôt ; 4° l'interdiction du cumul d'emplois par les employés des services publics ; 5° que dans les services publics tous les emplois auxiliaires soient accordés, par priorité, aux vieux ouvriers atteints par le chômage. Elle blâme les gouvernements pour leur complaisance à l'égard des mercantis ; elle rappelle aux législateurs leur devoir de combattre la vie trop chère. Elle demande à tous la réalisation d'une baisse véritable par : 1° une représentation proportionnelle de délégués du travail dans les Commissions de fixation de prix ; 2° l'établissement des prix de revient et de vente d'après des pièces justificatives ; 3° la limitation des bénéfices comparés à ceux laissés par le travail ; 4° l'application rigoureuse de l'affichage des prix. Elle demande qu'amnistie soit accordée pour toute condamnation administrative ou judiciaire à l'exception des condamnations de droit commun.

#### Perreuil (Saône-et-Loire)

13 février. — La Section demande : 1° l'application intégrale des lois laïques en Alsace-Lorraine ; 2° la réforme du Code de justice militaire ; 3° la suppression des conseils de guerre ; la révision de tous les jugements des conseils de guerre ayant prononcé la mort de soldats innocents et la réhabilitation officielle des victimes. Elle assure M. Ferdinand Buisson de son affectueuse sympathie et salue M. Victor Basch. Elle s'élève contre l'extradition d'Ascaso, Jover et Durutti.

#### Pont-d'Ain (Ain)

20 février. — La Section exprime sa gratitude et son affection à M. Ferdinand Buisson. Elle souhaite la bienvenue à M. Victor Basch et l'assure de son dévouement. Elle renouvelle ses félicitations à M. Guernut pour son ardeur inlassable à faire triompher le droit et la justice. Elle demande : 1° qu'il soit interdit aux étrangers de constituer en France des groupements suspects, recevant des directives de leur gouvernement d'origine ; 2° la dissolution immédiate de toutes les organisations armées qui travaillent à la destruction du régime républicain ; 3° que certains gouvernements étrangers soient rappelés au respect des conventions internationales ; 4° l'indépendance politique et économique de la Chine ; 5° la suppression des conseils de guerre ; 6° la défense de l'école laïque et de ses maîtres ; 7° l'organisation de l'école unique ; 8° que soit rapporté l'arrêt d'expulsion prononcé contre le colonel Macia.

#### Pont-de-Beauvoisin (Savoie)

14 février. — La Section demande la discussion rapide devant le Parlement du projet d'organisation de l'école unique et des mesures pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire. Elle proteste contre les attaques de certains journalistes à l'adresse des instituteurs publics.

#### Privas (Ardèche)

30 janvier. — La Section invite le gouvernement à déclarer officiellement qu'il entend garder une attitude pacifique et réprouver toute action militaire en Chine. Elle demande la réduction du service militaire. Elle invite le Comité Central à demander à M. Painlevé sa démission de membre du Comité Central.

#### Roanne (Loire)

13 février. — La Section exprime sa reconnaissance à M. Ferdinand Buisson et assure M. Victor Basch de son dévouement. Elle proteste : 1° contre les méfaits royalistes et demande les mesures nécessaires, notamment contre le doyen Barthélemy ; 2° contre l'indulgence des tribunaux à l'égard des royalistes et des fascistes. Elle adresse sa sympathie au corps enseignant laïque. Elle approuve l'appel en faveur d'Ascaso, Jover et Durutti.

#### Romainville (Seine)

30 janvier. — La Section, précisant les termes de son vœu du 4 septembre, s'élève contre la politique des partis au pouvoir, qui exercent une dictature tyrannique et violent les Droits de l'Homme, que ce soit au nom du fascisme ou du bolchevisme.

30 janvier. — La Section demande : 1° le respect de la loi de 8 heures et le vote de la loi sur les assurances sociales ; 2° la révision des marchés de guerre ; 3° une démarche auprès du gouvernement pour que les idées de la Ligue développées dans les résolutions du Congrès de Metz soient prises en considération. Elle proteste contre les déclarations de M. Painlevé concernant les conseils de guerre et demande la suppression radicale de ces tribunaux. Elle estime que la demande d'intervention, formulée par les rédacteurs du *Quotidien*, est du ressort exclusif du Co-

mité Central auquel elle fait confiance pour qu'il étudie les possibilités de protéger les citoyens contre la domination de la presse asservie.

#### Romilly-sur-Seine (Aube)

2 février. — La Section demande : 1° qu'une pression soit faite auprès des administrations compétentes pour obtenir la réintégration des révoqués pour fait de grève ; 2° que les écoles de rééducation professionnelle soient maintenues pour les mutilés du travail, que ces mutilés aient droit aux emplois réservés et soient assimilés aux mutilés de la guerre.

#### Roquebillière (Alpes-Maritimes)

3 février. — La Section adresse sa sympathie à M. Ferdinand Buisson et ses félicitations à M. Victor Basch. Elle désire qu'on affiche la « Déclaration des Droits de l'Homme » dans toutes les écoles. Elle demande : 1° la suppression du vote par procuration à la Chambre des députés ; 2° des mesures énergiques contre les organisations fascistes ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° que les juges de paix et leurs suppléants soient licenciés en droit. Elle adresse ses remerciements aux Sections de Drap et de la Trinité-Victor pour leur geste de solidarité lors de la catastrophe de Roquebillière.

#### Roubaix (Nord)

22 février. — Manifestation en faveur de la paix avec le concours de M. René Cassin, délégué de la France aux assemblées de Genève.

#### Rouillé (Vienne)

20 février. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson l'expression de sa sympathie et de sa reconnaissance. Elle exprime toute sa confiance à M. Victor Basch. Elle félicite le gouvernement français de sa réponse à la proposition du président Coolidge en faveur du désarmement. Elle demande au gouvernement de remettre à la Société des Nations la tâche d'organiser le désarmement général.

#### Sarcelles (Seine-et-Oise)

19 février. — La Section proteste contre la campagne d'affiches calomnieuses des Ligues d'Action française contre le régime républicain. Elle demande qu'une déclaration du gouvernement : 1° nous garantisse la paix avec la Chine ; 2° renonce à tous ses privilèges en Chine ; 3° reconnaisse un gouvernement qui émane de la volonté du peuple chinois ; 4° que la crise présente soit portée devant la Société des Nations, afin d'assurer l'indépendance du peuple chinois, la sécurité des étrangers et la paix.

#### Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône)

26 février. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre et de la diplomatie secrète ; 2° une campagne active en faveur des fusillés de Flièrey ; 3° la lutte contre le fascisme. Elle donne à tous nos instituteurs publics l'assurance qu'ils ne seront pas délaissés en face des attaques dirigées contre eux.

#### Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde)

Février. — La Section renouvelle son vœu du 25 mars 1918, exprimant son désir de savoir si le Vatican a été reconnu comme ayant le droit de gouverner, par-dessus ou à côté des gouvernements des Etats, et par qui cette reconnaissance a été prononcée.

#### Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)

20 février. — La Section envoie à M. Ferdinand Buisson l'hommage de sa gratitude et de son admiration et exprime à M. Victor Basch ses félicitations, sa confiance et son dévouement.

#### Saint-Maur-des-Fossés (Seine)

10 décembre. — La Section émet le vœu : 1° que soient supprimées les pensions accordées aux veuves de guerre remariées ; 2° que ces pensions soient reversées sur la tête des enfants, s'il y en a, jusqu'à l'âge de 15 ans.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
417, Rue Réaumur  
PARIS